



5-2.2

OAP thématique Trames vertes et Bleues

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021

ARRÊT DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Communautaire du

SOMMAIRE

1. L'OAP TRAMES VERTES ET BLEUES	4
1.1. SES FONDEMENTS	4
1.2. PERIMETRE D'APPLICATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PIECES DU PLUi-H	5
2. RAPPEL DES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PADD	6
2.1. PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL	6
2.2. CARTE GENERALE DE LA TRAME VERTE	9
2.3. CARTE GENERALE DE LA TRAME BLEUE	10
3. ORGANISATION GENERALE DE L'OAP	11
4. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	12
4.1. PRESERVER ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES MAJEURS	12
4.1.1. PRESERVER ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE	12
4.1.2. PRESERVER ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA TRAME BLEUE	27
4.2. PRESERVER ET AMELIORER LA QUALITE DE LA MATRICE DES ESPACES AGRO-NATURELS	33
4.2.1. PRESERVER ET CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE	33
4.2.2. LIMITER L'IMPACT DE L'ARTIFICIALISATION	34
4.2.3. RENDRE LISIBLE LA STRUCTURATION DU PAYSAGE PAR L'EAU ET SA VEGETATION SPECIFIQUE	35
4.2.4. PRESERVER LES STRUCTURES VEGETALES LINEAIRES ET AMELIORER LEUR QUALITE ECOLOGIQUE	36
4.2.5. ENCOURAGER L'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS DANS LE PAYSAGE	38
4.2.6. GERER LES TRANSITIONS ET CREER DES LISIERES NATURELLES	39
4.3. RAPPEL DES DISPOSITIONS DES OAP SECTORIELLES EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DE LA BIODIVERSITE A L'ECHELLE DES PROJETS	40
4.4. PRESERVER ET RENFORCER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE A L'ECHELLE DES PROJETS	46
4.4.1. FAVORISER LES PLANTATIONS DE VEGETAUX DIVERSIFIES, RUSTIQUES ET D'ORIGINE LOCALE	46
4.4.2. PRIVILEGIER LES CLOTURES NATURELLES ET PERMEABLES A LA BIODIVERSITE	57
4.4.3. FAVORISER LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ARBORE ET DES HAIES	61
4.4.4. PRIVILEGIER LA PERMEABILITE DES STATIONNEMENTS ET LEUR VEGETALISATION	62
4.4.5. INTEGRER LES VOIRIES DANS LA TRAME VEGETALE	64
4.4.6. S'APPUYER SUR LE RESEAU MODES DOUX POUR CONFORTER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LA PLACE DU VEGETAL	65
4.4.7. FAVORISER LA MISE EN PLACE DU PRINCIPE DE « TRAME NOIRE »	66

5. ATLAS COMMUNAL DE LA TRAME VERTE ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	68
5.1. BORT-L'ETANG	69
5.1. BULHON	71
5.1. CREVANT LAVEINE	73
5.1. CULHAT	75
5.1. JOZE	77
5.1. LEMPTY	79
5.1. LEZOUX	81
5.1. MOISSAT	83
5.1. ORLEAT	85
5.1. PESCHADOIRES	87
5.1. RAVEL	89
5.1. SAINT-JEAN-D'HEURS	92
5.1. SEYCHALLES	94
5.1. VINZELLES	96

1. L'OAP TRAMES VERTES ET BLEUES

1.1. SES FONDEMENTS

Rappel : les définitions liées aux trames vertes et bleues et leur déclinaison sur le territoire intercommunal ainsi que le rappel du cadre supra-communal qui s'impose figurent dans le rapport de présentation, tome « Etat Initial de l'Environnement ».

La préservation des trames vertes et bleues au sein des espaces ruraux et urbains est devenue une préoccupation majeure et essentielle au développement durable des territoires, tant pour leur rôle concernant la préservation de la biodiversité que pour les multiples services rendus aux habitants.

C'est en effet un levier majeur des politiques de transition écologiques et d'adaptation au changement climatique en permettant de répondre aux enjeux de protection et valorisation du vivant, de prévention des risques naturels, de préservation des ressources naturelles et des grandes fonctions des écosystèmes telles l'épuration de l'eau, de l'air ou le stockage du carbone.

C'est également un facteur essentiel pour favoriser l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie en permettant la protection et la valorisation du paysage à toutes les échelles, le développement d'espaces accueillants pour la population, en optimisant les conditions d'un environnement favorables à la santé humaine. C'est enfin une ressource pour le développement économique et social des territoires particulièrement pour les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et du tourisme.

La montée en puissance et l'efficacité des actions en matière de trame verte et bleue et de biodiversité dépend néanmoins d'une cohérence à toutes les échelles à chaque étape de la chaîne des projets, de la planification à la gestion des réalisations.

L'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation Thématique Trames-Vertes et Bleues (OAP TVB) a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de **permettre d'assurer cette cohérence et de favoriser une prise en compte accrue des enjeux liés à la biodiversité et au vivant dans le cadre de l'aménagement et du développement du territoire communal.**

■ Rappel du cadre réglementaire relatif aux trames vertes et bleues et liens avec les documents d'urbanisme

Date	Lois	Portée
2009/2010	Lois Grenelles	- Concepts de trames vertes et bleues à différentes échelles - Intégration dans les documents d'urbanisme et de planification
2012	Loi sur l'eau/SDAGE	Protection des zones humides, de la trame bleue
2014	Loi Alur	Opérations et actions nécessaires à la préservation, remise en état et valorisation des continuités écologiques (outils adéquats)
2015	Loi Notre	Intégration du SRCE dans le SRADDET avec obligation de compatibilité
2016	Loi biodiversité	0 perte nette de biodiversité – renforcement du principe ERC
2021	Loi climat et résilience	- Lutte contre l'artificialisation des sols - Obligation de prévoir les actions et opérations nécessaires pour préserver et restaurer les continuités écologiques - Possibilité d'une OAP sur quartier ou secteurs à renaturer - Actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales / transition végétalisée, non artificialisé et localisation de ces transitions

1.2. PERIMETRE D'APPLICATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PIÈCES DU PLUi-H

Le périmètre d'application de l'OAP est le territoire intercommunal. Chaque orientation cible toutefois les secteurs / milieux concernés par les différents objectifs. Cette OAP a vocation à donner une vision globale des orientations prises par le PLUi-H pour protéger et restaurer les continuités écologiques. Elle est un gage **de cohérence** de l'ensemble des outils mobilisés et est ainsi transversale et complémentaire des dispositions prises dans le règlement et les OAP sectorielles. **Elle s'impose à tout projet d'aménagement et de construction dans un rapport de compatibilité.**

Au-delà de l'aspect réglementaire elle revêt également **une portée pédagogique et d'accompagnement** des porteurs de projet afin de favoriser une prise en compte optimale des enjeux liés aux trames vertes et bleues et à la biodiversité.

Cette OAP rappelle les principes de déclinaisons réglementaires des continuités écologiques et précise les conditions de prise en compte de ces dernières dans le cadre des aménagements urbains, en particulier pour les espaces présentant les enjeux écologiques les plus forts.

Elle précise également les conditions d'aménagement afin de privilégier, à l'échelle de chaque projet, la limitation de l'artificialisation des sols et des solutions fondées sur la nature.

Enfin elle précise les conditions de mise en œuvre des prescriptions définies dans les OAP sectorielles, à l'aide de préconisations techniques permettant d'accompagner les porteurs de projets (ex. plantation de haie, choix des végétaux, délimitation des zones humides).

2. RAPPEL DES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PADD

2.1. PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic sont les suivantes :

- Une mosaïque de milieux, en lien avec la variété des conditions physiques (relief, géologie) et les modes de mise en valeur par l'homme ;
- De nombreux espaces de biodiversité à fort enjeu connus et reconnus sur le territoire (1 Arrêté de protection de biotope, 3 sites Natura 2000 et 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux autour de la Dore et de l'Allier, 3 communes dans le PNR Livradois-Forez, 3 ZNIEFF II et 18 ZNIEFF I, 1 Espace naturel Sensible (Méandres de l'Allier), plusieurs sites du CEN) ;
- Des milieux humides encore mal identifiés sur l'ensemble du territoire ;
- Des forêts présumées anciennes ;
- Plus de 300 réservoirs complémentaires (trame agropastorale, forestière, humide et aquatique) ;
- Des corridors terrestres s'appuyant sur la matrice agro-naturelle ;
- Une trame bleue très riche associant cours d'eau et zones humides.

Les orientations définies dans le PADD en faveur des continuités écologiques sont les suivantes :

■ **Développer le territoire en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature dans l'espace bâti**

La Communauté de Communes Entre Dore et Allier souhaite en priorité préserver, mettre en valeur et connecter la trame verte et bleue de son territoire, support de corridors écologiques, de projets et d'usages pour organiser son développement autour de son armature urbaine, naturelle et agricole :

- **En préservant et protégeant sur le long terme les espaces agricoles** comme support d'une activité créatrice de richesses et d'emplois, d'une offre alimentaire locale, et fondatrice des paysages du territoire communautaire ;
- **En préservant, mettant en réseau et valorisant les espaces naturels** supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et, reconstitution, restauration, développement des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités, notamment par le maintien de coupures d'urbanisation conformément aux dispositions du SCoT) ;
- **En protégeant les milieux naturels les plus remarquables** qui constituent les réservoirs de biodiversité indispensables au réseau écologique. En particulier les cours d'eau et milieux humides, les prairies et espaces bocagers, les forêts anciennes, les pelouses sèches ;
- **En maintenant les continuités écologiques existantes.** Il s'agit notamment des cours d'eau et des milieux associés (vallées de l'Allier et de la Dore, principaux affluents), des milieux forestiers continus entre les réservoirs de biodiversité et des milieux ouverts et bocagers continus ;
- **En organisant un développement concentré** pour stopper l'effet fragmentant de l'urbanisation diffuse liée à la présence de nombreux hameaux relativement importants (Bort-l'Etang, Saint-Jean-d'Heurs, Peschadoires...) et de la dispersion de l'habitat le long des axes (Orléat, Culhat, Crevant-Laveine, Vinzelles, Ravel, Joze ...) ;
- **En mettant en valeur les qualités paysagères et écologiques des grandes entités agro-naturelles** et en favorisant l'accès à ces espaces, dans le respect de leur fragilité.
- **En gérant et recomposant la végétation (haies, talus, fossés ...) des espaces agricoles**, notamment pour mieux maîtriser les ruissellements des eaux pluviales.
- **En requalifiant les anciennes carrières présentant un potentiel multiple en termes de biodiversité, paysage, agriculture, irrigation, énergie, tourisme, ...**

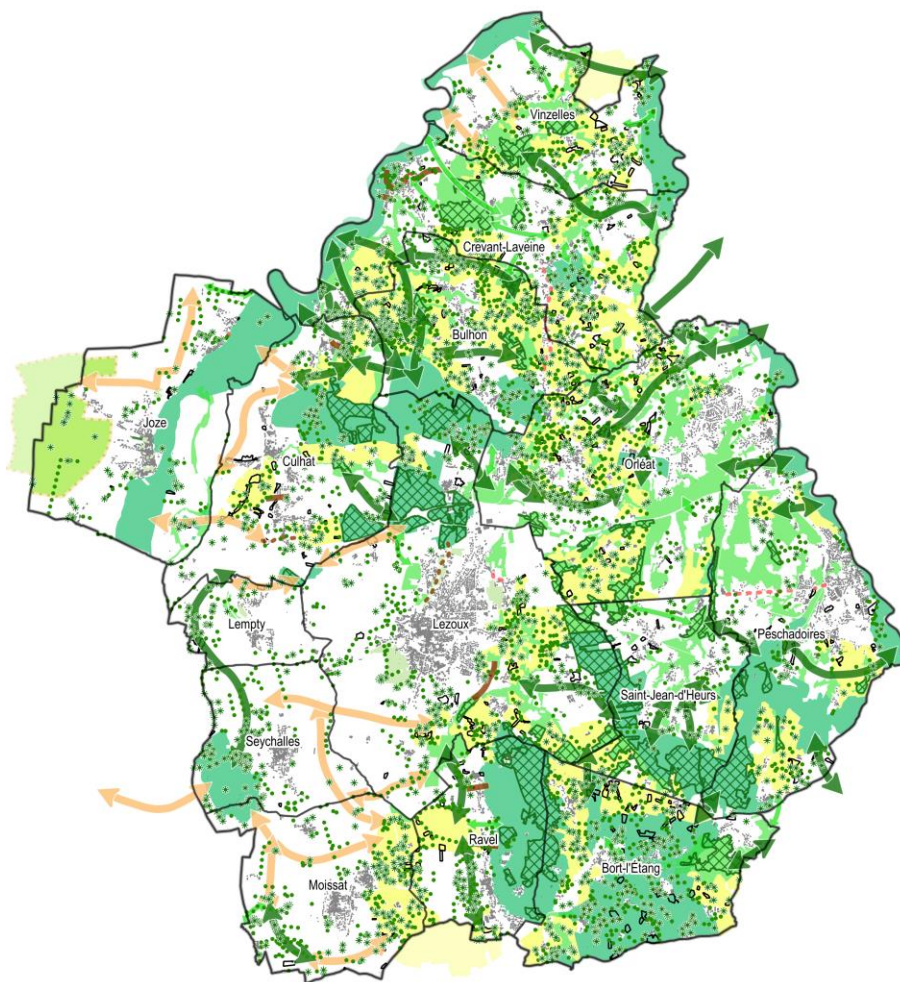
En complément, la Communauté de communes souhaite **introduire plus de « nature en ville » pour le cadre de vie et l'adaptation au changement climatique.**

- Un cadre de vie de qualité permet de bien vivre l'intensification de l'espace urbain. La nature en est une des dimensions importantes. Elle devient une ressource pour l'espace bâti : elle cumule les bénéfices sociaux (espace de respiration, espaces de convivialité ...) et environnementaux (purification de l'air et de l'eau, diminution des îlots de chaleur, prévention des risques ...).
- Pour jouer pleinement son rôle, la « nature en ville » doit se développer dans les tissus urbains au travers de continuités végétales, pour les hommes (éco-mobilité, loisirs, liaisons vertes, modes doux ...) ainsi que pour la faune et la flore (corridors écologiques). Cette ambition trouve son inscription dans le PLUi-H à travers les orientations suivantes :
 - **Renforcer la place du végétal et de l'eau dans l'espace bâti**, en jouant sur la complémentarité entre espaces publics et espaces privés :
 - En complétant l'offre de parcs, squares et jardins et notamment sur le centre de Lezoux ;
 - En développant un maillage vert à différentes échelles : entre les parcs et jardins par des promenades paysagées structurantes, entre les quartiers et les centralités et équipements, par des rues apaisées et végétalisées (à l'échelle de la proximité) ;
 - En faisant participer le végétal des espaces privés au maillage vert, par des plantations perçues depuis l'espace public et en diversifiant les formes végétales (exemples : murs ou toitures végétalisés) ;
 - En favorisant les aménagements paysagers pour la gestion des eaux pluviales ;
 - En valorisant les ambiances paysagères existantes et les potentiels paysagers des quartiers.
 - **Préserver et développer des îlots de fraîcheur**, en s'appuyant sur le végétal (et tout particulièrement les boisements) et l'eau ;
 - **Prendre en compte la biodiversité et les corridors écologiques dans les aménagements urbains et l'architecture.**
 - **Maintenir une trame noire dans les réservoirs de biodiversité**

2.2. CARTE GENERALE DE LA TRAME VERTE



OAP Trame verte et bleue : composante verte



Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité majeurs

- Protéger et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité majeurs, espaces les plus remarquables
- Restaurer le réservoir de biodiversité majeur de la Limagne
- Préserver les forêts présumées anciennes

Protéger les réservoirs de biodiversité complémentaires

- Milieux forestiers dominants
- Milieux agropastoraux dominants
- Réservoirs de biodiversité urbains

Préserver et restaurer les corridors écologiques

- ➡ Préserver et favoriser la restauration des corridors écologiques paysagers fonctionnels
- ➡ Restaurer les corridors écologiques paysagers de la matrice agro-naturelle de la Limagne et du Val d'Allier
- ➡ Conforter et restaurer les corridors écologiques linéaires ou pas-japonais dégradés des secteurs contraints
- Maintenir la perméabilité des secteurs à risque

Préserver les éléments favorables à la fonctionnalité écologique de la trame verte en secteurs de réservoirs de biodiversité et de corridors

- Préserver les bosquets
- Préserver les haies
- Préserver les arbres isolés

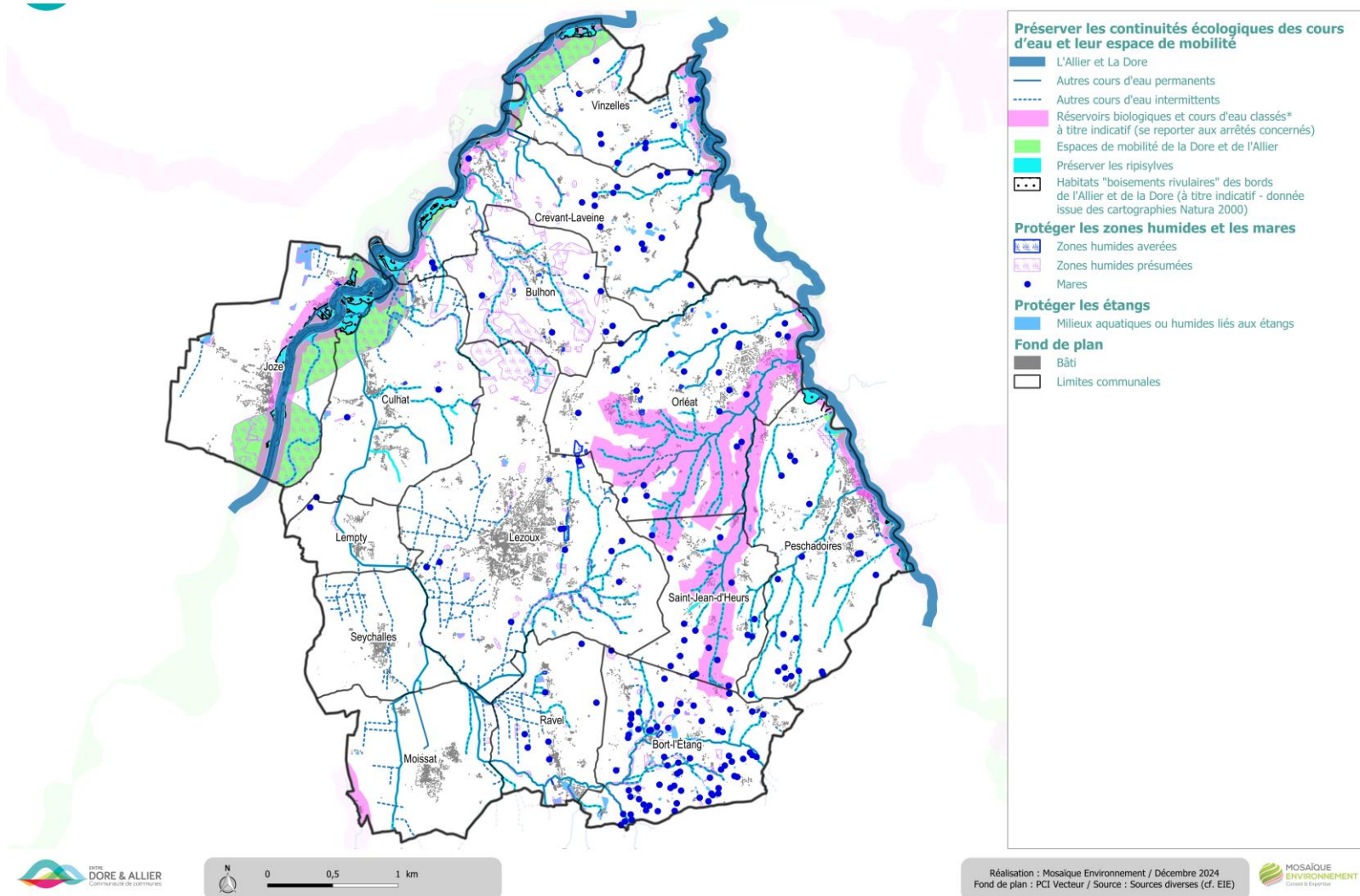
Fond de plan

- Bâti
- Limites communales

2.3. CARTE GENERALE DE LA TRAME BLEUE



OAP Trame verte et bleue : composante bleue



3. ORGANISATION GENERALE DE L'OAP

L'OAP TVB définit des orientations et des objectifs constituant une traduction du volet environnemental du PADD, pour dessiner un projet de territoire laissant une large place à la nature. Elle est composée d'un document écrit et d'un document graphique : le **document écrit** fixe des orientations et objectifs qui s'appliquent aux composantes du territoire identifiées par le **document graphique**.

L'OAP est organisée de la manière suivante : l'organisation suit la déclinaison de la biodiversité dans une logique d'échelles emboîtées, du général au particulier.

La première orientation est consacrée à la préservation et restauration des continuités écologiques majeures, c'est-à-dire les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les structures agro-paysagères qui participent à la fonctionnalité de ces secteurs. Les symboles illustrés en début de chaque orientation renvoient au document graphique de l'OAP trame verte et bleue (deux cartes générales et un atlas communal). L'orientation va s'appliquer sur les composantes du territoire identifiées par le symbole sur le document graphique.

La deuxième orientation est centrée sur la préservation et l'amélioration de la matrice des espaces agricoles et naturels.

La troisième orientation liste les dispositions prises pour maintenir les continuités écologiques au niveau des orientations d'aménagement. Il convient de se reporter au document des OAP sectorielles pour avoir le détail de ces dispositions.

La quatrième orientation décline des objectifs pour l'ensemble des projets d'aménagement en matière d'espèces à planter, de clôtures, de réservation des végétaux, la pollution lumineuse, la lutte contre l'imperméabilisation.

Pour tout projet :

- le localiser sur le règlement graphique afin d'identifier les dispositions du règlement écrit qui lui sont applicables ;
- pour sa dimension environnementale, doivent être respectés les orientations d'aménagement et, le cas échéant, l'éventuelle OAP sectorielle dans le périmètre de laquelle le projet serait compris.

4. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

4.1. PRESERVER ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES MAJEURS

4.1.1. Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame verte

4.1.1.1. *Préserver et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité, espaces les plus remarquables*

■ Protéger et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité majeurs, espaces les plus remarquables

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces les plus riches du territoire intercommunal. Ils abritent des milieux naturels et des espèces remarquables et remplissent des fonctions essentielles pour les espèces du territoire. Ils peuvent faire l'objet de protections (par exemple arrêté de protection de biotope) ou être identifiés au sein d'inventaires (par exemple ZNIEFF – Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Floristique) ou encore faire l'objet de mesures de préservation et de gestion (site Natura 2000).

Sur le territoire, il s'agit des grands massifs boisés, comme le bois d'Ornon, de l'Aumône, de Laryze, des Puys de Ravel et Courcourt, d'étangs (Rapine, Mouldeix et la Molière), de prairies humides, des Dunes des Girauds-Faures, des vallées alluviales de l'Allier et de la Dore, etc.

La protection de ces espaces est l'objectif premier. Ces espaces sont également valorisés pour la sylviculture, l'agriculture ou les activités de loisir et découverte.



Dunes de sable des Girauds-Faures

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE MAJEURS DE LA TRAME VERTE

Zonage :



Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces remarquables

Prescription graphique « réservoirs de biodiversité majeurs »

Pas de prescription spécifique

Pour les forêts présumées anciennes uniquement :



Espaces boisés classés (article L.121-27 du CU)

Prescriptions liées aux bosquets, haies, arbres isolés, mares zones humides ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés (4.1.1.3)

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE MAJEURS DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues  Protéger et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité majeurs, espaces les plus remarquables  Préserver les forêts présumées anciennes	Np
Protéger les lisières des réservoirs de biodiversité boisés : - Sauf impossibilité technique démontrée, les constructions devront respecter une distance de 30 m vis-à-vis des lisières forestières afin de protéger la lisière, de prévenir le risque d'incendie et de chutes d'arbres et maintenir les possibilités de gestion des milieux agricoles en bordure. - Les clôtures seront également implantées à une distance de 10 mètres minimum afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion de l'espace. - L'éclairage de la zone de lisière est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée.	
Préserver le réseau de bosquets, haies et arbres isolés des secteurs agricoles : Les éléments boisés de ces secteurs devront être préservés.	
Limiter les pollutions : - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits.	

■ Restaurer le réservoir de biodiversité majeur de la Limagne

Le réservoir de biodiversité majeur des « Environs de Joze et Entraigues » est un secteur particulier. Il est en effet constitué de milieux agricoles très intensifs, qui ne revêtent pas, a priori, d'enjeux de biodiversité en termes de milieux naturels (grandes cultures intensives, quelques arbres isolés et haies), malgré la proximité du plan d'eau du domaine d'Uriat. Cette zone est néanmoins inventoriée en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique depuis 2021 car elle permet la reproduction de quelques espèces protégées d'oiseaux à forts enjeux : deux à trois couples de Busards cendrés nichent régulièrement au niveau des champs de blé, l'Œdicnème criard (individus vus ou entendus en période de reproduction), un couple de Faucons hobereau qui niche sur la ligne HT, etc.

La restauration de ces espaces et la protection des éléments boisés relictuels sont l'objectif premier. Ces espaces sont également valorisés pour l'agriculture ou les activités de loisir et découverte (voie verte à proximité).



Plaine agricole intensive aux environs de Joze

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE MAJEURS DE LA TRAME VERTE

Zonage en zone A/Ap

 A - Zone agricole

 Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers

Prescriptions liées aux bosquets, haies, arbres isolés, mares zones humides ⇨ cf. les objectifs complémentaires dédiés (4.1.1.3)

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE MAJEURS DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues  Restaurer le réservoir de biodiversité majeur de la Limagne	A, Ap
Préserver et conforter les structures végétales relictuelles : - Préserver les haies et arbres isolés existants ; - Favoriser la régénération des arbres isolés et des haies arbustives existantes (même peu larges), comme point d'appui pour reconquérir la fonctionnalité écologique des espaces agricoles intensifs ;	

- Préserver la végétation de part et d'autre des fossés ;	
Etudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels contribuant au fonctionnement écologique du secteur :	
- dans le cadre de nouveaux aménagements agricoles notamment sur les espaces verts extérieurs,	
- de la gestion du ruissellement,	
- etc.	
Limiter les pollutions :	
- Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits.	
Recommandations :	
La plantation de haies vives et diversifiées est à favoriser dans les secteurs de corridors sur la base d'essences locales (cf. 4.4.1).	

■ Protéger les réservoirs de biodiversité complémentaires

Les réservoirs de biodiversité complémentaires présentent notamment des superficies suffisantes pour leur permettre d'assurer leur fonction de réservoir de biodiversité en assurant une tranquillité relative aux différentes espèces inféodées aux milieux forestiers ou agropastoraux. Ils ne sont pas inclus dans un des dispositifs de protection, de gestion et/ou d'inventaires.

Sur le territoire, ce sont les milieux forestiers du territoire qui peuvent être quelques fois en mosaïque avec des espaces semi-ouverts, agricoles ou aquatiques et humides (massifs forestiers, grands bosquets, vallons boisés, forêts rivulaires, etc.). Ils sont majoritaires sur le secteur est du territoire. Pour les milieux agricoles, ce sont majoritairement des espaces prairiaux en mosaïque avec des espaces de cultures diverses, des haies et bosquets, arbres isolés, mares, etc. Ils sont majoritaires sur le secteur est du territoire.

La préservation de ces espaces est l'objectif premier. Ces espaces sont également valorisés pour la sylviculture, l'agriculture ou les activités de loisir et découverte.



Réservoirs de biodiversité complémentaires à Bort-l'Etang

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE COMPLEMENTAIRES DE LA TRAME VERTE	
Zonage en zone A/Ap.  A - Zone agricole  Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers	
Prescription graphique « réservoirs de biodiversité complémentaires » Pour les forêts présumées anciennes uniquement :  Espaces boisés classés (article L.121-27 du CU) Prescriptions liées aux bosquets, haies, arbres isolés, mares zones humides ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés (4.1.1.3)	

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE COMPLEMENTAIRES DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues  Milieux forestiers dominants  Milieux agropastoraux dominants  Préserver les forêts présumées anciennes	Ap, A Np, N U 1AU, 2AU
Limiter toute urbanisation dans le cas d'aménagements autorisés mais susceptibles d'artificialiser ces secteurs, des mesures devront être prises pour en limiter l'impact en y privilégiant les aménagements végétalisés et paysagers et en prenant en compte la biodiversité existante.	
On y évitera toute nouvelle rupture (notamment en recherchant à regrouper les éventuelles constructions nouvelles à proximité de constructions existantes). Une part de végétal à créer sera imposée pour les projets situés à proximité en privilégiant les clôtures naturelles (talus enherbés) ou avec la mise en œuvre d'une double haie composée d'essences locales (cf. 4.4.1). En cas de nécessité de création de clôtures au contact de l'un de ces réservoirs, ces dernières devront être perméables à la faune à l'écoulement des eaux.	
Protéger les lisières des réservoirs de biodiversité boisés : - Sauf impossibilité technique démontrée, les constructions devront respecter une distance de 30 m vis-à-vis des lisières forestières afin de protéger la lisière, de prévenir le risque d'incendie et de chutes d'arbres et maintenir les possibilités de gestion des milieux agricoles en bordure. - Les clôtures seront également implantées à une distance de 10 mètres minimum afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion de l'espace. - L'éclairage de la zone de lisière est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et	

non orienté vers les arbres et la canopée.	
Préserver le réseau de bosquets, haies et arbres isolés des réservoirs de biodiversité agricoles :	
- Les éléments boisés de ces secteurs devront être préservés : à défaut, des plantations, à linéaire ou nombre de sujets équivalent, seront réalisées dans l'emprise du projet.	
Limiter les pollutions :	
- Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits.	

■ Protéger les réservoirs de biodiversité urbains

Les espaces considérés comme très urbanisés sont limités sur le territoire et se situent surtout sur la ville centre de Lezoux et aux bourgs-centres du territoire, tels que Peschadoires, Moissat ou encore Joze. Au sein de ces derniers, certains espaces verts intra-urbains, jardins, etc. jouent un rôle significatif dans l'accueil de la petite faune dite « anthropophile », c'est-à-dire adaptée à vivre à côté de l'Homme. Ils se situent sur les communes de Lezoux, Joze et Lempty.

La préservation de ces espaces est l'objectif premier. Ces espaces sont également valorisés pour l'agriculture ou les activités de loisir et découverte.



De gauche à droite : Secteur bocager à Lezoux et Lempty

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE URBAINS DE LA TRAME VERTE

Zonage :

 Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces remarquables

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE URBAINS DE LA TRAME VERTE

Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues

 Réservoirs de biodiversité urbains

ZONAGE(S) CONCERNE(S)

Ut, Ua,
Np, Ap,
2AUe

Préserver les secteurs de l'urbanisation en limitant au maximum la densification sur ces secteurs. A défaut, privilégier les aménagements végétalisés et paysagers sur ces secteurs en prenant en compte la biodiversité existante.	
Protéger les structures boisées de ces secteurs : - Les éléments boisés de ces secteurs devront être préservés : à défaut, des plantations, à linéaire ou nombre de sujets équivalent, seront réalisées dans l'emprise du projet ; - L'éclairage de la zone est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée.	
Limitier les pollutions : - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits.	

4.1.1.2. Préserver et restaurer les corridors écologiques

■ Préserver et favoriser la restauration les corridors écologiques paysagers fonctionnels

Ce sont de grands secteurs multi-trames, comprenant une multitude de corridors multidirectionnels : cette matrice d'espaces agricoles et forestiers est perméable aux déplacements d'un grand nombre d'espèces de la faune (espèces des milieux forestiers, milieux ouverts et milieux agricoles), permettant une bonne connectivité des différents réservoirs de biodiversité entre eux.

Les éléments de fragmentation sont peu nombreux, le mitage urbain de l'espace agricole notamment n'est pas prégnant, néanmoins, les grandes cultures sont souvent présentes et les milieux relais (haies, bosquets, mares, zones humides, prairies permanentes) moins denses que dans les secteurs de réservoirs de biodiversité.

Ce sont également des secteurs multi-trames, mais plus réduits que les corridors évoqués ci-dessus et soumis à la pression du mitage urbain et/ou de l'intensification des cultures. Les zones de passage préférentiel indiquées constituent un choix des secteurs potentiellement les plus favorables a priori même si ce ne sont pas les seuls possibles (haies, bosquets, mares, zones humides, prairies permanentes).

La préservation de ces espaces est l'objectif premier. Ces espaces sont également valorisés pour la sylviculture, l'agriculture ou les activités de loisir et découverte.



Corridor paysager à Saint-Jean-d'Heurs et Peschadoires (vers Garignat)

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES PAYSAGERS DE LA TRAME VERTE**Zonage**

-  A - Zone agricole
-  Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers
-  N - Zone naturelle et forestière
-  Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces remarquables

Prescriptions liées aux bosquets, haies, arbres isolés, mares zones humides ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés (4.1.1.3)

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES CORRIDORS ECOLOGIQUES PAYSAGERS DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues   Préserver et favoriser la restauration des corridors écologiques paysagers fonctionnels	Ap, A N
Le maintien de la vocation naturelle et/ou agricoles contribuera à en préserver la fonctionnalité : On y évitera toute nouvelle rupture (notamment en recherchant à regrouper les éventuelles constructions nouvelles à proximité de constructions existantes). Une part de végétal à créer sera imposée pour les projets situés à proximité en privilégiant les clôtures naturelles (talus enherbés) ou avec la mise en œuvre d'une double haie composée d'essences locales (Cf. 4.1.1). En cas de nécessité de création de clôtures au contact de l'un de ces corridors écologiques, ces dernières devront être perméables à la faune et à l'écoulement des eaux (Cf. 4.4.2).	
Préserver le réseau de bosquets, haies et arbres isolés : - Les éléments boisés de ces secteurs devront être préservés : à défaut, des plantations, à linéaire ou nombre de sujets équivalent, seront réalisées dans l'emprise du projet ; - L'éclairage de la zone est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée.	
En cas d'aménagements à proximité, le traitement de la frange avec les espaces naturels doit respecter l'intégrité et le fonctionnement écologique de ces derniers. Des cheminements piétons-cycles pourront être aménagés et servir de supports de végétalisation et devront privilégier des revêtements perméables.	

Limitier les pollutions :

- Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits.

■ Restaurer les corridors écologiques paysagers de la matrice agro naturelle de la Limagne et du Val d'Allier

Ce sont des secteurs de grandes cultures où les éléments favorables aux déplacements des espèces sont totalement, voire absents. En état, les corridors sont très peu fonctionnels voire inexistantes et il s'agit surtout d'alerter sur le besoin de restaurer des connexions naturelles entre secteurs de réservoirs de biodiversité pour retrouver des possibilités d'échanges autres qu'aériens. Dans les secteurs de grandes cultures du territoire, la restauration peut passer par la préservation des quelques haies ou arbres isolés existants couplés à des replantations de haies le long des fossés, chemins, etc.

La restauration de ces espaces est l'objectif premier. Ces espaces sont également valorisés pour la sylviculture, l'agriculture ou les activités de loisir et découverte.



Corridor linéaire contraint à Ravel (entre les Courtioux et les Aurioux)

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES A RESTAURER DE LA TRAME VERTE

Zonage



A - Zone agricole



Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers



N - Zone naturelle et forestière

Prescriptions liées aux bosquets, haies, arbres isolés, mares zones humides ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés (4.1.1.3)

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES CORRIDORS ECOLOGIQUES A RESTAURER DE LA TRAME VERTE

**ZONAGE(S)
CONCERNE(S)**

Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues  Restaurer les corridors écologiques paysagers de la matrice agro-naturelle de la Limagne et du Val d'Allier	A, Ap N, Np
Préserver et conforter les structures végétales relictuelles : - Préserver les haies et arbres isolés existants ; - Favoriser la régénération des arbres isolés et des haies arbustives existantes (même peu larges), comme point d'appui pour reconquérir la fonctionnalité écologique des espaces agricoles intensifs ; Préserver la végétation de part et d'autre des fossés ;	
Etudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels contribuant au fonctionnement écologique du secteur : - dans le cadre de nouveaux aménagements agricoles notamment sur les espaces verts extérieurs, - de la gestion du ruissellement, - etc.	
Limiter les pollutions : - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits. - L'éclairage de la zone est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée.	
Recommandations : La plantation de haies vives et diversifiées est à favoriser dans les secteurs de corridors sur la base d'essences locales (cf. 4.4.1). Tout projet d'aménagement devra être l'occasion d'étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments recoupant les corridors écologiques : suppression de clôtures non perméables, création de passage à faune, renaturation, enterrement des lignes électriques, etc.	

■ Conforter et restaurer les corridors écologiques linéaires ou pas-japonais dégradés des secteurs contraints

Les corridors linéaires sont des secteurs très réduits, ayant encore une certaine amplitude acceptable pour de nombreuses espèces, avec des milieux plus ou moins favorables. Il s'agit notamment d'espaces permettant de relier des réservoirs de biodiversité ou des espaces de plus forte perméabilité entre eux qui concernent :

- les derniers secteurs non construits, derniers passages à maintenir entre deux réservoirs ou deux secteurs perméables,
- les secteurs présentant encore des milieux à plus fort enjeux (cours d'eau, zones humides, pelouses sèches, landes, prairies permanentes, etc.) reliant des réservoirs.

Les corridors en pas-japonais sont des corridors au sein d'espaces urbains et/ou agricoles très contraints et qui sont discontinus et qui peuvent concerner des milieux plus ponctuels type zones humides, mares, milieux thermophiles (pelouses sèches et landes), etc. Sur le territoire, c'est le cas d'un secteur très contraint à Lezoux, à Fontenille ou les milieux humides (prairies) sont mités par les constructions et les jardins.

La préservation de ces espaces est l'objectif premier. Ces espaces sont également valorisés pour l'agriculture.



Corridor en pas-japonais à Lezoux (entre Bois d'Ornon et Fontenille)

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES LINEAIRES ET PAS-JAPONAIS DE LA TRAME VERTE

Zonage



Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers



Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces remarquables

Prescriptions liées aux bosquets, haies, arbres isolés, mares zones humides ⇒ cf. les objectifs complémentaires dédiés (4.1.1.3)

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES LINEAIRES ET PAS-JAPONAIS DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues  Conforter et restaurer les corridors écologiques linéaires ou pas-japonais dégradés des secteurs contraints	A, Ap N, NL, Np Uav
Préserver les haies et arbres isolés existants : - Les éléments boisés de ces secteurs devront être préservés : à défaut, des plantations, à linéaire ou nombre de sujets équivalent, seront réalisées dans l'emprise du projet ; - Favoriser la régénération des arbres isolés et des haies arbustives existantes (même peu larges), comme point d'appui pour reconquérir la fonctionnalité écologique des espaces agricoles intensifs ; - Préserver la végétation de part et d'autre des fossés.	
Etudier l'opportunité de créer de nouveaux habitats naturels contribuant au fonctionnement écologique du secteur : - dans le cadre de nouveaux aménagements agricoles notamment sur les espaces verts extérieurs, - de la gestion du ruissellement, - etc.	
Limiter les pollutions : - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits. - L'éclairage de la zone est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée.	
Recommandations : La plantation de haies vives et diversifiées est à favoriser dans les secteurs de corridors sur la base d'essences locales (cf. 4.4.1). Tout projet d'aménagement devra être l'occasion d'étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments recoupant les corridors écologiques : suppression de clôtures non perméables, création de passage à faune, renaturation, enterrement des lignes électriques, etc.	

■ Maintenir la perméabilité des secteurs à risque de conurbation

Ils caractérisent certains secteurs à risque de conurbation du SCOT et des secteurs complémentaires relevés localement. Il s'agit de linéaires de voiries sur lesquels un développement de l'urbanisation s'est fait de manière discontinue, au droit de continuités écologiques ou dans des secteurs globalement perméables. La dispersion des constructions permet par endroit une relative perméabilité des espaces (pour certaines espèces les moins réticentes à la proximité des habitations/les plus mobiles), mais la densification de l'axe risquerait d'interrompre les continuités.
La préservation de ces espaces est l'objectif premier. Ces espaces sont également valorisés pour l'agriculture.



Illustration d'un secteur de risque de perte de perméabilité à Bulhon/Crevant-Laveine de la Croix Mozat au Lavat lié aux constructions le long de la D46 vers Lezoux

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX SECTEURS A RISQUE DE LA TRAME VERTE

Zonage

Zonage



Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers



Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces remarquables

Prescriptions liées aux bosquets, haies, arbres isolés, mares zones humides ⇨ cf. les objectifs complémentaires dédiés (4.1.1.3)

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT AUX SECTEURS A RISQUE DE LA TRAME VERTE

ZONAGE(S)
CONCERNE(S)

Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues

A, Ap
N, U

---- Maintenir la perméabilité des secteurs à risque

Préserver les haies et arbres isolés existants : - Les éléments boisés de ces secteurs devront être préservés : à défaut, des plantations, à linéaire ou nombre de sujets équivalent, seront réalisées dans l'emprise du projet ; - Favoriser la régénération des arbres isolés et des haies arbustives existantes (même peu larges), comme point d'appui pour reconquérir la fonctionnalité écologique des espaces agricoles intensifs.	
Limiter les pollutions : Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits.	
Recommandations : Tout projet d'aménagement devra être l'occasion de s'inscrire dans une réflexion globale, d'intégrer pleinement une réflexion sur l'intégration de la nature en prenant en compte le contexte environnant. Ceci permettra d'assurer, s'il y a lieu, la connexion avec la trame verte et bleue alentours et l'amélioration de la connectivité entre les espaces. C'est aussi l'occasion d'étudier l'opportunité de supprimer ou atténuer les éléments recoupant les corridors écologiques : suppression de clôtures non perméables, création de passage à faune, renaturation, enterrement des lignes électriques.	

4.1.1.3. *Préserver les éléments favorables à la fonctionnalité écologique de la trame verte en secteurs de réservoirs de biodiversité et de corridors*

■ **Préserver les bosquets, les haies et les arbres isolés**

Les **haies, bosquets, alignements et les arbres isolés**, constitués d'arbres, d'arbustes, de ronces, de branchages, éléments du paysage agricole qui offrent des fonctions multiples (brise-vent, bien-être animal, protection des cultures, limitation du ruissellement, bois de chauffage, etc.) et notamment celle d'être de véritables écosystèmes. Les réseaux de haies par exemple, forment une forêt linéaire intégrée aux espaces agricoles productifs, où la faune sauvage trouve des abris et des refuges saisonniers, des lieux de nidification, des ressources alimentaires, des corridors biologiques. Les haies sont bien présentes à l'est du territoire. Dans le secteur de la Limagne et du Val d'Allier (grands secteurs de cultures intensives et remembrés du territoire) les haies, même fines, arbustives, discontinues représentent un enjeu. En effet, elles sont les seuls supports de diversité de milieux pour la faune et sont les secteurs de régénération des haies de façon spontanée.

Autre exemple, les arbres isolés, avec des cavités, du lierre, etc. dans les secteurs de bocage ou dans la plaine de la Limagne jouent un rôle crucial d'habitats et de refuge pour de nombreuses espèces.



Arbres remarquables

La préservation de ces espaces est l'objectif premier mais également le renforcement du maillage écologique par le confortement ou la création de nouvelles haies dans les secteurs qui en sont aujourd'hui dépourvus. Ces espaces sont également valorisés pour la sylviculture ou l'agriculture.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX BOSQUETS, HAIES ET ARBRES ISOLES DE LA TRAME VERTE

Prescription graphique « éléments favorables à la fonctionnalité écologique »

-  Massifs boisés et bosquets à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
-  Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-23 du CU)
-  Arbre isolé à préserver (article L.151-23 du CU)

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES BOSQUETS, HAIES ET ARBRES ISOLES DE LA TRAME VERTE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues  Préserver les bosquets  Préserver les haies  Préserver les arbres isolés <i>Les objectifs ci-dessous concernent l'ensemble des composantes « réservoirs de biodiversité » et « corridors écologiques » de la trame verte répertoriés sur le plan de zonage et ses prescriptions mais également l'ensemble des éléments en dehors de ces secteurs. Ils complètent les objectifs précédents sur la préservation et la restauration des continuités écologiques.</i>	Toutes zones
Préserver le réseau de bosquets, haies et arbres isolés : - préserver les arbres remarquables et ou isolés, alignements d'arbres, bosquets et haies structurantes, identifiés ou non au document graphique du PLUi-H. Si un projet nécessite une suppression de certains d'entre eux, il prévoira leur remplacement au sein de séquences permettant de maintenir les alignements homogènes ou d'en créer de nouveaux ; - inclure des arbres de haute tige dans tous les projets pour améliorer la fonctionnalité écologique sans contraindre l'activité agricole ; - interdire l'utilisation d'essences végétales invasives et privilégier les espèces locales, économes en eau, et non allergènes (cf. 4.4.1).	
Confortement des éléments boisés (haies, lisières) : Afin d'augmenter le rôle écologique des haies, les haies plantées seront composées de plusieurs strates (herbacée, arbustive ou arborée) et comporteront notamment diverses essences locales (cf. 4.2.4).	
Limiter les pollutions : - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits. - L'éclairage en direction de ces éléments est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers la canopée.	

4.1.2. Préserver et restaurer les continuités écologiques de la trame bleue

4.1.2.1. *Préserver les continuités écologiques des cours d'eau et leur espace de mobilité*

Ce sont les réservoirs de biodiversité et corridors « linéaires » liés à la trame aquatique et humide et à la trame verte (les milieux adjacents) qui interagissent très fortement et dont la complémentarité a un intérêt pour un cortège d'espèces spécifiques. Sur le territoire, on note 3 niveaux de continuités écologiques liés à la trame bleue :

- **Les cours d'eau majeurs et milieux aquatiques et humides associés** : ce sont les milieux aquatiques, humides et terrestres adjacents aux grands cours d'eau de la Dore et de l'Allier ;
- **Les cours d'eau permanents et milieux aquatiques et humides associés** : ce sont les cours d'eau affluents de l'Allier ou de la Dore ayant un écoulement permanent comme le Litroux, le Jauron, les Rosses, le Néron, le Malgoutte, le Mazéras ;
- **Les cours d'eau intermittents et milieux aquatiques et humides associés** : ce sont les écoulements qui peuvent être asséchés une partie de l'année mais qui restent des continuités écologiques pour certaines espèces d'amphibiens et d'insectes. Ces écoulements représentent également un fort enjeu lié aux ruissellements lors des épisodes pluvieux.



Corridor du Litroux à Moissat

Le cours d'eau étant un système dynamique, mobile dans l'espace et dans le temps, c'est notamment le cas de l'Allier et de la Dore. L'espace de mobilité de ces cours d'eau (espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer) constitue un espace de « divagation » du lit du cours d'eau qu'il faut préserver tant pour répondre aux enjeux liés à la biodiversité qui s'y trouve mais aussi pour des questions de risques d'inondation.

La ripisylve constitue un écosystème particulier comprenant l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Ces espaces jouent un rôle de réservoir biologique et un rôle épurateur, en minimisant les pollutions diffuses susceptibles d'atteindre directement l'eau de surface.

La préservation de ces espaces est l'objectif premier.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES AQUATIQUES ET HUMIDES

Prescription graphique « continuités écologiques de la trame bleue »



Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du CU)

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES AQUATIQUES ET HUMIDES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues  Réservoirs biologiques et cours d'eau classés* à titre indicatif (se reporter aux arrêtés concernés) Espaces de mobilité de la Dore et de l'Allier Préserver les ripisylves Habitats "boisements rivulaires" des bords de l'Allier et de la Dore (à titre indicatif - donnée issue des cartographies Natura 2000)	Toutes zones
Protéger les continuités aquatiques et humides des cours d'eau : - En dehors des ouvrages liés à la gestion et l'entretien, et afin de préserver la continuité écologique et des berges naturelles, respecter une distance de recul de 10 m vis-à-vis des cours d'eau pour les constructions nouvelles et extensions. Les cabanes de jardin ou autres constructions de faible ampleur pourront respecter une distance moindre (5m) ; - Les clôtures seront également implantées à une distance de 5 mètres minimum afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion des abords du cours d'eau ; - Favoriser une gestion écologique des berges pour favoriser le développement de la faune et de la flore, avec la conservation de bordures herbacées extensives, sur une bande de 10 m de part et d'autre de cours d'eau. Ces bandes herbacées recevront une gestion extensive qui permet de réduire les transferts des polluants vers les eaux de surfaces. La préservation ou la restauration de prairies à caractère humide et inondable permet également de répondre aux enjeux écologiques et d'expansion naturelle des crues. - Tous les travaux de nature à constituer de nouveaux obstacles à la continuité longitudinale et au bon état écologique des cours d'eau sont interdits sauf travaux relevant de la sous-destination d'amélioration des réseaux, accès, raisons de sécurité, gestion et restauration de la continuité.	
Pour les espaces de mobilité : - Maintien du caractère agricole et naturel de ces espaces doit garantir l'espace nécessaire à la divagation du cours d'eau ;	N, Nt, Np, NL A, Ap
Pour la ripisylve : - Les boisements rivulaires seront préservés : un tampon moyen de 20 mètres a été affecté sur les tronçons. Il s'agit de préserver les boisements rivulaires sur le tronçon de cours d'eau concerné s'il y en a (hors parties busées sous les routes, parties en retenue dans les étangs, tronçons sans arbres dans certains secteurs urbains et agricoles non concernés). - L'éclairage de la zone des ripisylves est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée. <i>Nota Bene : Concernant les ripisylves à préserver le long de l'Allier et de la Dore : Ils englobent les habitats naturels issus de la cartographie des sites Natura 2000 ainsi que d'autres boisements. La délimitation proposée est volontairement plus vaste que les habitats dits</i>	

« boisements rivulaires » concernés par la prescription de préservation car les milieux de ces cours d'eau sont soumis à la dynamique alluviale et évoluent au gré du cours d'eau. Néanmoins, une cartographie des secteurs d'enjeux pour la préservation des boisements rivulaires a été réalisé à partir de la cartographie des habitats de boisements de bords de cours d'eau issue des cartographies Natura 2000 des deux sites concernés. Cette trame est proposée à titre indicatif par une sur-trame. A noter que les cartographies des habitats naturels réalisées sur les deux sites vont de 2006 à 2015 pour la Dore et de 2018 à 2019 pour l'Allier, des changements peuvent avoir eu lieu.	
Limiter les pollutions : - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits. - Les zones de dépôts de matériaux en extérieur doivent être protégées des vents dominants par des haies brises vent diversifiées afin d'éviter la dispersion des plastiques.	
Restaurer et conforter les continuités aquatiques et humides : Les cours d'eau et zones humides constituent des secteurs préférentiels de restauration susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires. Lors des plantations/ remplacement d'arbres et d'arbustes au sein des ripisylves, seules les essences locales et correspondant à la palette végétale des ripisylves doivent être utilisées. L'utilisation d'essences ornementales est proscrite. La palette ci-dessous pourra être adaptée après avis des structures référentes (Conservatoire botanique, structure en charge de la GEMAPI, CEN). <u>Strate arborée</u> - Aulne glutineux (Alnus glutinosa) - Chêne pédonculé (Quercus robur) - Érable champêtre (Acer campestre) - Érable sycomore (Acer pseudoplatanus) - Frêne commun (Fraxinus excelsior) - Orme glabre (Ulmus glabra) - Osier blanc (Salix alba) - Saule cendré (Salix cinerea) - Saule fragile (Salix fragilis) <u>Strate arbustive</u> - Aubépine monogyne (Crataegus monogyna) - Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea) - Fusain d'Europe (Euonymus europaeus) - Groseillier à grappes (Ribes rubrum) - Sureau noir (Sambucus nigra) - Viorne obier (Viburnum opulus)	

4.1.2.2. Protéger les zones humides

Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité importants pour le territoire, car ils jouent un rôle fonctionnel qui va au-delà du support de biodiversité (épuration des eaux, limitation des inondations, etc.).

Les mares sont des zones humides ponctuelles qui offrent une diversité importante d'espèces dont tout ou partie du cycle de vie s'effectue dans l'eau (Odonates, Amphibiens par exemples).

Sur le territoire, il existe 3 sources d'informations à distinguer concernant ces milieux : les **zones humides avérées** dont la délimitation est fixée selon des critères précis définis par la loi, les **zones humides présumées** qui n'ont pas systématiquement fait l'objet d'une délimitation au sens de la loi sur l'eau mais qui sont le support des secteurs de zones humides potentiels à déterminer plus précisément. Enfin, les **mares**, délimitées par un point sur la base d'une photo-interprétation. Il n'existe sur le territoire aucune donnée d'inventaires à ce jour mais qui méritent, au regard des enjeux potentiels qu'elles peuvent recéler, d'être préservées lorsqu'elles existent.



Mare à Bort-l'Etang

La préservation de ces espaces est l'objectif premier.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX ZONES HUMIDES

Prescription graphique « réservoirs de biodiversité complémentaires »

Pour les forêts présumées anciennes uniquement :

-  Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
-  Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
-  Mares à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23)

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ZONES HUMIDES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues  Zones humides averées  Zones humides présumées  Mares	
Limiter les pollutions : - Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits.	

4.1.2.3. Protéger les étangs

Les **plans d'eau** (majoritairement des étangs sur la CCEDA) avec des herbiers flottants à lentille d'eau, à characées, etc. Si la qualité de l'eau est bonne et que les plans d'eau ne sont pas trop eutrophisés, ils peuvent constituer des réservoirs de biodiversité pour les amphibiens, la faune piscicole ou pour l'avifaune notamment en période migratoire et hivernale, etc.

La préservation de ces espaces est l'objectif premier.



RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DE LA TRAME VERTE

Prescription graphique « étangs »

Pas de prescriptions

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE MAJEURS DE LA TRAME VERTE

**ZONAGE(S)
CONCERNE(S)**

Renvoi carte de l'OAP thématique trames vertes et bleues

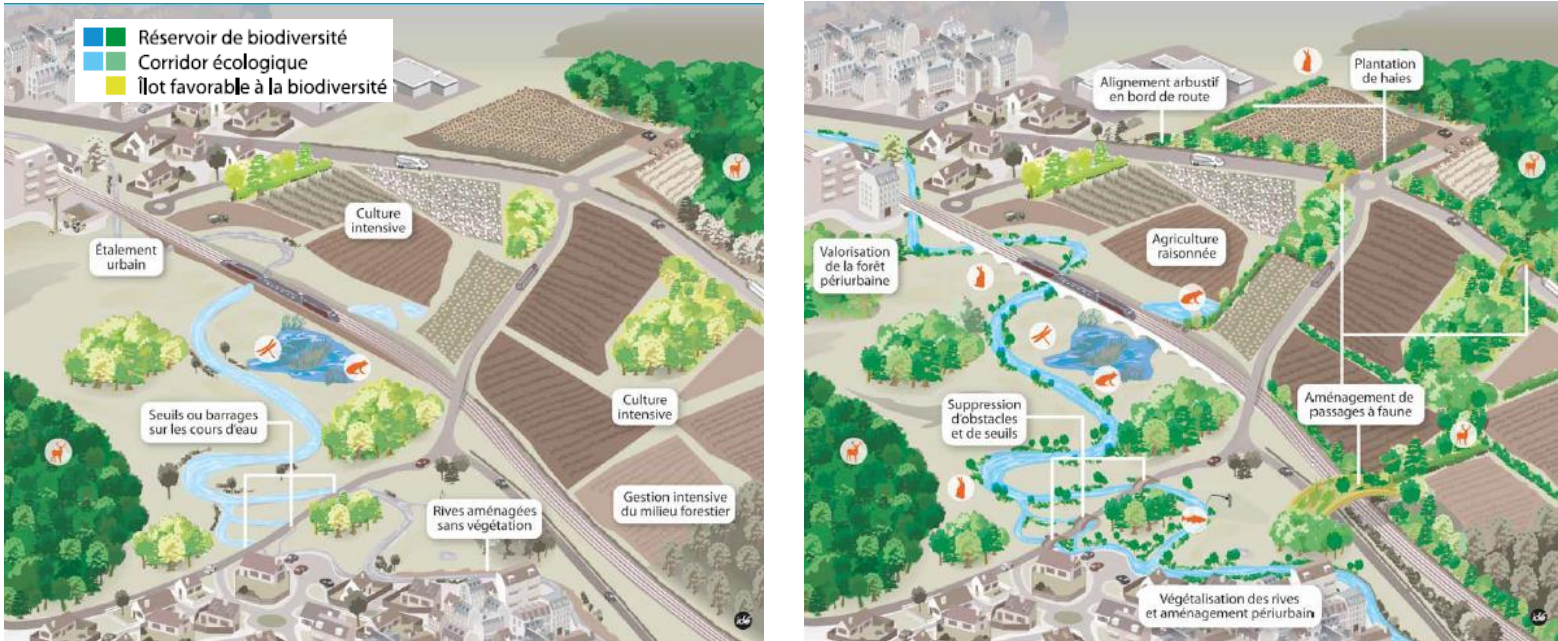
 Milieux aquatiques ou humides liés aux étangs

Limiter les pollutions :

- Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiements sont interdits.

4.2. PRESERVER ET AMELIORER LA QUALITE DE LA MATRICE DES ESPACES AGRO-NATURELS

4.2.1. Préserver et conforter la trame verte et bleue

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MATRICE DES ESPACES AGRO-NATURELS	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
La fonctionnalité écologique repose sur la qualité des habitats et leur mise en relation. C'est une réflexion globale à mener à chaque nouveau projet ou aménagements. Plus les espaces sont riches et connectés entre eux, plus ils sont favorables à l'expression de la biodiversité.	Toutes zones
L'objectif à mettre en œuvre en cas de projets : - Conforter les secteurs de perméabilité (continuité de haies, boisée ou herbacée, mise en relation des milieux humides au travers d'habitats favorables ...) au sein des projets.	
Illustrations :  Source : Exposition Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie 2013	

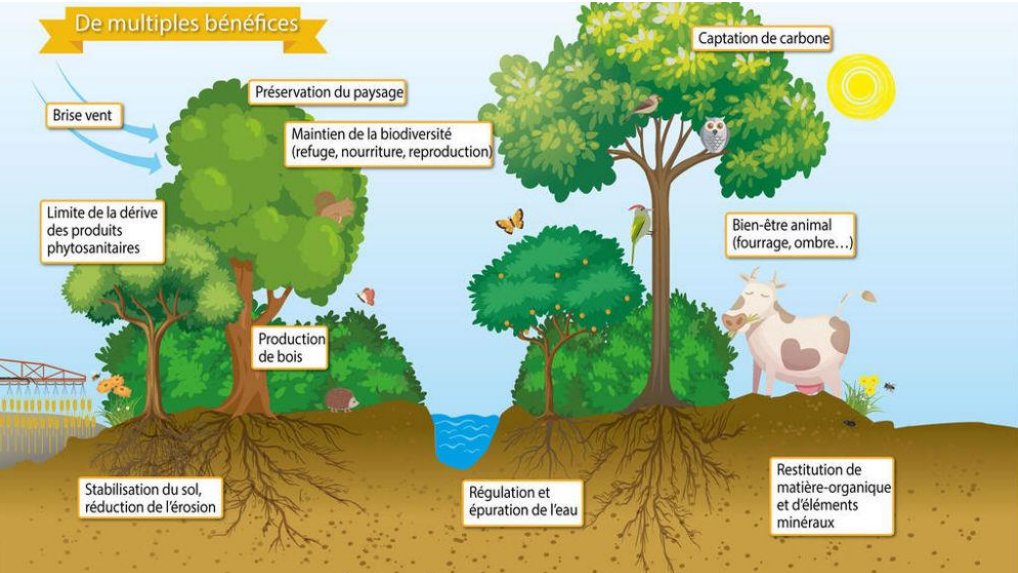
4.2.2. Limiter l'impact de l'artificialisation

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT L'ARTIFICIALISATION	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Dans le cas d'aménagements autorisés mais susceptibles d'artificialiser des secteurs naturels ou des terres agricoles, des mesures devront être prises pour en limiter l'impact.	Toutes zones
Les objectifs sont les suivants : - La résorption préalable des pollutions visuelles existantes sur le site dans le cadre d'un projet de réaménagement, - Des espaces plantés en lisière pour atténuer l'impact visuel de l'artificialisation, et favoriser ainsi l'accueil de la vie sauvage, - L'utilisation préférentielle de matériaux perméables pour le traitement des sols (parkings, aire de travail...), - La désimperméabiliser des espaces non poreux : voiries, parkings, cours d'écoles, etc., - Au sein des espaces libres, des espaces de végétation spontanée seront maintenus, - Le bâti sera conçu comme un support de nature (toitures végétalisées, plantes grimpantes...).	

4.2.3. Rendre lisible la structuration du paysage par l'eau et sa végétation spécifique

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA PLACE DE L'EAU	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Le territoire se caractérise par l'importance de son réseau hydrographique majeur et secondaire (petits chevelus des ruisseaux qui maillent le territoire) sur lesquels il est possible de s'appuyer pour reconquérir la trame verte et bleue.	Toutes zones
La reconquête des continuités écologiques aquatiques et humides : - en maintenant, voire en renforçant, les continuités du réseau hydraulique et de sa végétation , dans tous les projets, y compris urbains ; - en créant dans les nouveaux projets une trame hydraulique support de biodiversité et d'usages ; - en gérant sur place le stockage et le rejet au milieu naturel de l'eau de pluie à l'échelle de chaque projet, et en le valorisant en terme d'usage et de composition (déploiement de noues, jardins paysagers, jardins de pluie ...) ; - en ménageant des accès visuels ou physiques à l'eau ; - en affirmant le parcours naturel des principaux cours d'eau comme support de cheminements modes doux.	
Illustrations :  <i>Illustrations d'opérations de référence</i>	

4.2.4. Préserver les structures végétales linéaires et améliorer leur qualité écologique

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MATRICE DES ESPACES AGRO-NATURELS	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
1/ Les haies remplissent de nombreuses fonctions : amélioration de la qualité de l'eau et maintien des sols, lieu de vie essentiel pour de nombreuses espèces animales et végétales, qualité paysagère, source de biomasse ...et garantissent le lien entre les composantes de la trame verte et bleue	Toutes zones
Les objectifs à mettre en œuvre sont les suivantes : - Les alignements d'arbres identifiés dans le règlement et l'OAP, doivent être protégés. De ce fait, les aménagements qui pourront avoir lieu sur les voies ou espaces concernés, doivent chercher à maintenir les individus en place et éviter tout fractionnement des alignements. Si un projet nécessite une suppression de certains individus, il prévoit le remplacement de ces éléments au sein de séquences complètes permettant de maintenir les alignements homogènes ou d'en créer de nouveaux ; - La préservation des haies, bosquets et arbres isolés existants sera recherchée dans le cadre des projets. A défaut, des plantations, à linéaire ou nombre de sujets équivalent, seront réalisées dans l'emprise du projet ; - Les espaces arborés ou enherbés le long des talus des voies routières ou ferrées sont préservés ou restaurés en accord avec les acteurs concernés. Ils jouent à la fois un rôle d'intégration paysagère et écologique.	
Illustrations :  Source : La France Agricole	

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MATRICE DES ESPACES AGRO-NATURELS	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
2/ La fonctionnalité écologique d'une haie dépend de sa structure, la qualité de l'ourlet de pied de haie et la stratification (une, deux ou trois strates) et la variété des espèces qui la compose.	Toutes zones
Les orientations à mettre en œuvre sont les suivantes : - Une attention particulière sera donc portée au nombre de strates présentes et à leur largeur, ainsi qu'à la diversité des essences qui la compose et qui va contribuer à sa richesse biologique (Cf. 4.4.1). Les haies devront présenter une strate arborée, une strate arbustive et une strate herbacée. Les haies d'essences indigènes et variées seront privilégiées plutôt qu'une haie mono spécifique ; - Afin de protéger le système racinaire, les aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions...) seront réalisés à une distance d'environ 10 mètres environ des haies identifiées au PLUi-H ; - L'utilisation d'essences végétales invasives (ex. Robinier faux-acacia) est interdite : les espèces locales, économes en eau, et non allergènes seront privilégiées (Cf. 4.4.1).	
Illustrations :  © Clotilde GARNIER / dessin-nature.com Le saviez-vous ? À partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux commence. Les haies représentent un habitat de choix pour eux, qu'il est important de préserver. Pour protéger la nidification des oiseaux, ne taillez pas vos haies du 15 mars au 15 août !	

4.2.5. Encourager l'intégration des constructions dans le paysage

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MATRICE DES ESPACES AGRO-NATURELS	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Cet objectif vise à permettre une meilleure intégration des bâtiments dans le paysage et à limiter les discontinuités écologiques. Le plus souvent, cette intégration génère de véritables niches favorables à la biodiversité. Cet objectif est également valable pour les espaces agro-naturels communs de la campagne.	Toutes zones
Les objectifs à mettre en œuvre pour les constructions agricoles sont les suivantes : - Adoucir l'impact visuel du bâtiment par la plantation d'éléments végétaux (arbre ou un bosquet) devant la construction, afin d'en diminuer l'impact visuel, et par la plantation de haies en ceinture de la ferme, afin que l'ensemble se fonde dans la trame environnante. - Dans le cas de bâtiments installés dans une pente, limiter l'impact des déblais et remblais de terrains avec un régalage des terres et la création de paliers étagés qui permettent d'adoucir les talus trop abrupts. Ces talus seront plantés afin de garantir leur connectivité écologique. - Regrouper plusieurs bâtiments dans une même silhouette afin de limiter l'emprise de l'exploitation. Les structures végétales présentes sur place (un alignement ou un bouquet d'arbres par exemple) peuvent permettre de rattacher des bâtiments épars et reconstituer ainsi l'intégrité morphologique de la ferme. - Mettre en valeur l'entrée de la ferme par la plantation d'un arbre repère ou d'un bosquet.	

4.2.6. Gérer les transitions et créer des lisières naturelles

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MATRICE DES ESPACES AGRO-NATURELS	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
A la fois séparation et connexion entre un espace urbain et un espace agricole ou naturel, les lisières méritent un traitement soigné. Elles occupent en effet un linéaire important et sont, la plupart du temps, fortement perceptibles dans le paysage.	Toutes zones
Une gestion adaptée de ces franges urbaines permet d'en faire des lieux de transition douce et peut contribuer à la construction d'une trame verte et bleue : - en ménageant un espace ouvert végétalisé (marge de recul depuis le fond de parcelle) au contact de l'espace agricole ou naturel qui assurera la transition progressive entre bâti et non bâti ; - en s'appuyant sur des éléments existants à préserver, conforter et/ou à créer utilisant les motifs champêtres ou naturels existants ou à proximité (chemin, rupture de pente, cours d'eau, haie, murets de pierre...). Les éventuels fruitiers et arbres âgés à cavités favorables à une faune spécifique seront préservés ; - en multipliant les effets de lisière propices à la biodiversité grâce à des formes végétales naturelles et diversifiées et la progression des strates végétales (herbacée, arbustive, arborée).	
Illustrations :  	

4.3. RAPPEL DES DISPOSITIONS DES OAP SECTORIELLES EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET DE LA BIODIVERSITE A L'ECHELLE DES PROJETS

Des dispositions sont prévues au sein de chaque OAP afin de favoriser les continuités écologiques, elles sont complémentaires des dispositions de l'OAP thématique TVB.

Commune concernée	Nom de l'OAP	Prescriptions contribuant au maintien et la restauration des trames vertes et bleues et la biodiversité
Bord l'Etang	Secteur "Chez Barrioux"	Création d'une noue paysagère Développement de la frange végétale en bordure de site Développement d'une frange paysagère de transition vers les espaces agricoles à l'Est Préservation des haies arborées et des arbres existants en bordure de parcelle
Bord l'Etang	Secteur "Rue des Platanes"	Délimitation de zones dédiées aux futurs jardins Préservation et valorisation de l'alignement d'arbres existants Préservation du pigeonnier Préservation du fossé drainant Préservation d'une partie de la zone humide (dont celle qui est la plus engorgée)
Bord l'Etang	Secteur "Chez Georgeon"	Création d'un filtre végétal arboré Préservation des éléments de végétation en bordure de site
Bulhon	Secteur "Les Jouberts"	Création d'une frange paysagère de transition vers les espaces agricoles Préservation et valorisation des haies arborées et des arbres existants Préservation de l'alignement de gros chênes
Bulhon	Secteur "Rue de chez Caillers"	Création d'un filtre végétal Réduction de la parcelle pour écarter la zone humide
Crevant Laveine	Secteur "la Croix-Mozat"	Développement d'une frange paysagère de transition vers les espaces agricoles Préservation et valorisation des haies arborées et arbres existants en bordure de parcelle Préservation de l'arbre isolé existant

Commune concernée	Nom de l'OAP	Prescriptions contribuant au maintien et la restauration des trames vertes et bleues et la biodiversité
Crevant Laveine	Secteur "Chavaille"	Préservation des haies au Nord
Culhat	Secteur "Chez Collange"	Préservation et valorisation des haies arborées et des arbres existants Fond de parcelle conservé en espace naturel afin de servir de bande tampon avec le ruisseau du Berrier Conservation du fossé existant
Culhat	Secteur "Bassinnet – rue du lavoir"	Développement du filtre végétal arboré Préservation d'arbres remarquables Préservation des haies
Joze	Secteur "Rue du Champ"	Implantation de haies arborées et d'arbres Frange paysagère de transition vers les espaces agricoles Aménagement d'espaces verts
Joze	Secteur "Rue de la moutarde"	Développement du filtre végétal arboré à l'Est Préservation du végétal existant à l'est
Joze	Secteur "Route de Vichy"	Renforcement du filtre végétal arboré au Nord et au Sud Préservation des haies
Joze	Secteur "Tissonnières"	Renforcement des haies Préservation des haies existantes
Lempty	Secteur "Rue de l'Espinasse"	Création d'un filtre végétal arboré (haies champêtres, plantes arbustives) Préservation des haies arborées et arbres existants
Lempty	Secteur "Ls Aisés"	Développement d'un filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Frange paysagère de transition entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés Préservation des haies arborées et arbres existants

Commune concernée	Nom de l'OAP	Prescriptions contribuant au maintien et la restauration des trames vertes et bleues et la biodiversité
Lempty	Secteur "Rue de la Sarpe"	Création d'espaces verts partagés au centre de la parcelle ainsi qu'au Sud Filtre végétal développé en bordure de parcelle (haies champêtres, plantes arbustives) Deux arbres remarquables préservés Préservation des haies arborées en bordure de parcelle
Lempty	Secteur "La Garenne"	Filtre végétal développé (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies arborées en bordure de parcelle Préservation de la végétalisation du talus
Lezoux	Secteur "Allée de la Valeyre"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation et valorisation des haies existantes en bordure Sud-Est et au sein du secteur (Ouest)
Lezoux	Secteur "Avenue de Verdun"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies arborées et arbres existants en bordure de parcelle
Lezoux	Secteur "Avenue Teilhard de Chardin"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies arborées et arbres existants en bordure de parcelle
Lezoux	Secteur "Chemin de l'Etang de l'île"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de parcelle
Lezoux	Secteur "Chemin des Coutades"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de parcelle
Lezoux	Secteur "Les Crozes"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Création d'un espace vert partagé au cœur du secteur 2 Préservation des haies/arbres en bordure de parcelle
Lezoux	Secteur "Rue du Crozet"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de parcelle
Lezoux	Secteur "Rue de Saint-Martin"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de parcelle

Commune concernée	Nom de l'OAP	Prescriptions contribuant au maintien et la restauration des trames vertes et bleues et la biodiversité
Lezoux	Secteur "Rue Henri Pourrat"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de parcelle
Lezoux	Secteur "Pierre de Coubertin"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Création d'espaces verts partagés Préservation des haies/arbres en bordure de parcelle
Lezoux	Secteur "Vigne Vieille"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de parcelle
Lezoux	Secteur "Rue du chapitre"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes)
Lezoux	Secteur "Rue de la Gare"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes)
Lezoux	Secteur "Rue de Saint-Martin" et "Avenue de Corny"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes)
Orleat	Secteur "Le bourg"	Création d'espaces verts partagés / futur parc paysager Préservation et valorisation des haies (charmille, laurier, arbousier etc) et arbres existants en bordure de parcelle
Orleat	Secteur "Pôle scolaire"	Frange paysagère à développer Préservation et valorisation de l'alignement d'arbres existants Préservation d'arbres Espaces verts préservés
Orleat	Secteur "Le Giry"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de parcelle
Orleat	Secteur "Les Gaillards"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de parcelle

Commune concernée	Nom de l'OAP	Prescriptions contribuant au maintien et la restauration des trames vertes et bleues et la biodiversité
Orleat	Secteur "Impasse des Rollins"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de parcelle
Peschadoires	Secteur "Route de Billom"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation de la zone humide
Peschadoires	Secteur "Les Noyers"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de site
Peschadoires	Secteur "Impasse de la Pradeira"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Noue paysagère drainante à développer Préservation des haies/arbres en bordure de site
Peschadoires	Secteur "Lacheix"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de site
Peschadoires	Secteur "Chemin de Bournon"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des haies/arbres en bordure de site
Peschadoires	Secteur "Chemin des mésanges"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation des arbres en bordure de site
Ravel	Secteur "Les Courtioux"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Frange végétale de transition avec l'espace agricole Préservation des arbres en bordure de site
Ravel	Secteur "Rue du Breuil"	Filtre végétal arboré (haies champêtres, arbustes) Préservation de la mare
Saint-Jean-d'Heurs	Secteur "Impasse Guillaume Aldebert"	Création de haies arbustives au cœur du secteur Frange végétale à préserver
Seychalles	Secteur "Chemin des Niris"	Création d'une bande végétalisée de haies ou arbustes Frange végétale à préserver

Commune concernée	Nom de l'OAP	Prescriptions contribuant au maintien et la restauration des trames vertes et bleues et la biodiversité
Seychalles	Secteur "Rue des Sables"	Création d'une bande végétalisée de haies ou arbustes
Seychalles	Secteur "Rue des pêcheurs"	Création d'une bande végétalisée de haies champêtres /arbustes etc
Seychalles	Secteur "Rue de la Gare"	Création d'une bande végétalisée de haies champêtres /arbustes etc
Vinzelles	Secteur "Les Ormettes"	Création d'une bande végétalisée de haies champêtres /arbustes etc Préservation de l'arbre
Vinzelles	Secteur "Joursat"	Création d'une bande végétalisée de haies champêtres /arbustes etc Préservation des haies
Vinzelles	Secteur "Les Brassets"	Préservation des arbres isolés
Intercommune Orleat - Lezoux	Parc d'activité	Création d'allées forestières Conservation de certains espaces boisés Préservation de la zone humide
Lezoux	ZI Les Hautes	Création de franges végétales (haies arborées, plantes arbustives etc) Conservation de certains arbres isolés à l'Est

4.4. PRESERVER ET RENFORCER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE A L'ECHELLE DES PROJETS

4.4.1. Favoriser les plantations de végétaux diversifiés, rustiques et d'origine locale

■ Principes généraux pour la réalisation de plantations

➤ Détermination du choix des plantes en fonction du milieu et de leur intérêt écologique

Du point de vue de la biodiversité, il est fortement conseillé de ne pas trop utiliser de cultivars. D'un point de vue esthétique elles peuvent être intéressantes mais pour les pollinisateurs, l'accès à la nourriture peut être plus difficile. Dans certains cas les fleurs ne produisent plus de nectar. Par ailleurs, les cultivars sont souvent plus « délicats » que leur souche originelle et par conséquent plus demandeurs d'entretien. Le choix des plantes doit être adapté aux conditions locales : ainsi il conviendra d'observer la parcelle et d'adapter le choix des essences au terrain concerné (calcaire, limoneux, argileux, sec ou humide...).

➤ Laisser les plantes sauvages s'exprimer au fil du temps

Il est souvent profitable de laisser les plantes spontanées s'installer d'elles-mêmes et le cas échéant de compléter avec des espèces sauvages que l'on veut renforcer. Cette action ne peut être que bénéfique et n'entraîne pas de coûts financiers supplémentaires. De plus, les plantes sont adaptées aux conditions écologiques du milieu. En mettant en place une gestion adaptée, le futur milieu pourra se développer. Une attention particulière devra toutefois être accordée aux plantes envahissantes.

➤ Privilégier une part importante de végétal Local

Il est conseillé d'utiliser, dans la mesure du possible, des plantes avec une traçabilité locale. Pour cela, la marque « Végétal local » permet de garantir que les plantes proviennent d'une région écologique donnée avec une diversité génétique locale et un renouvellement régulier des semences.

Le label « Végétal local » peut garantir les vivaces, les arbres et les arbustes sauvages :

- Leur provenance locale, au regard d'une carte des 11 régions biogéographiques métropolitaines avec une traçabilité complète du processus de récolte et de multiplication,
- La prise en compte de la diversité génétique dans les lots de plantes et d'arbres,
- Une conservation de la ressource (plante et arbre mères) dans le milieu naturel, lors des collectes.

➤ Place aux fruitiers

Contrairement aux sélections horticoles ornementales, les fruitiers ne sont pas un frein à l'accueil de biodiversité au sein de notre territoire. Les sélections fruitières ont pour première vocation leurs fruits. Par conséquent les fleurs doivent rester attractives pour les pollinisateurs et les fruits sont intéressants pour nombre d'espèces frugivores. Les vergers anciens attirent de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, pour la recherche de proies, et pour la nidification dans les cavités se formant dans les troncs.

➤ Anticiper le changement climatique et prendre en compte le contexte particulier des zones urbaines

Si les espaces herbacés peuvent évoluer facilement, il n'en est pas de même des structures arborées dont la plantation s'inscrit sur le long terme. Il est donc indispensable d'anticiper l'évolution climatique sans sacrifier pour autant la présence de végétaux locaux. La diversité des espèces utilisées sera un facteur essentiel

de résilience, tout comme leur adaptation aux épisodes de canicule et sécheresse. Les conditions de plantation et de gestion du patrimoine arboré seront aussi un facteur de résistance.

Les haies devront être composées de 5 espèces minimum, 10 dans l'idéal.

➤ **Détermination du choix des plantes en fonction de leurs avantages et inconvénients**



- Intérêt pour la faune et diversité des espèces
- Priorité au végétal local
- Diversité des périodes de floraison et de fructification
- Qualités esthétiques dans les espaces urbains ou péri-urbains
- Résistance au changement climatique notamment en contexte urbain
- Potentiel allergisant réduit
- Ne figurant pas parmi les espèces exotiques envahissantes

Le saviez-vous ?

*Pour les petits jardins où il est difficile de planter des haies, une méthode efficace pour agrémenter les clôtures tout en obtenant un effet de brise-vue, est de végétaliser les grillages. Plusieurs espèces, productrices de fleurs attractives pour les insectes et de baies comestibles par les oiseaux sont utilisables. Parmi celles-ci on peut citer : le lierre (*Hedera helix*), la vigne vierge (*Parthenocissus tricuspidata*) ou encore certains chèvrefeuilles.*

■ **Liste des espèces végétales préconisées**

Liste des espèces végétales préconisées

Cf ci-après

Légende palette végétale		
Potentiel allergisant	Faible/ négligeable	Peuvent être plantées partout, pas de risques
	Modéré	A ne pas planter en grandes quantités en zone d'habitation ou de séjour
	Fort	A ne pas planter en zone d'habitation ou de séjour
Couleurs des fleurs		
Intérêt pour la faune		Plantes mellifères/ Baies et fruits/ Plantes hôtes/ Nectar pour papillons/ oiseaux

Listes espèces	Potentiel allergisant	Intérêts pour la faune	Période de floraison	Couleurs de fleurs
Alisier (Sorbus torminalis)			Mai	
Alisier blanc (Sorbus aria)				
Chêne vert (Quercus ilex)	Modéré		Avril Mai	
Chêne pubescens (Quercus pubescens)	Modéré		Avril - Mai	-
Chêne sessile (Quercus petraea)	Modéré		Mai	-
Charme commun (Carpinus betulus)	Fort		Avril - Mai	-
Cormier (Sorbus domestica)	Faible		Avril Mai	
Erable champêtre (Acer campestre)	Modéré		Mai -Juin	
Erable plane (Acer platanoides)			Avril-mai	
Frêne commun (Fraxinus excelsior)	Fort			-

Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>)	Modéré	   	Avril- Mai	-
Merisier (Prunus avium)		  	Avril	
Noyer (Juglans regia)	Faible négligeable		Mai	
Néflier (Mespilus germanica)		 	Mai	
Orme champêtre (Ulmus minor)	Faible négligeable			
Peuplier tremble (Populus tremula)	Faible/ négligeable		Mars-Avril	-
Poirier commun (Pyrus communis)		  	Avril Mai	
Pommier sauvage (Malus domestica)		  	Mai	
Saule blanc (Salix alba)	Modéré	 	Avril Mai	
Saule marsault (Salix caprea)	Modéré	 	Mars Avril	
Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)	Modéré	   	Juin	 

Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	Modéré		Juin-Juillet	
---	--------	---	--------------	---

Strate arbustive				
Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)	Faible		Mai-Juin	
Bourdaine (Frangula alnus)	Faible		Avril à Juillet	
Cerisier de Sainte-Lucie (Prinus mahaleb)	Faible		Mai	
Chèvrefeuille des bois (<i>Lonicera periclymenum</i>)	Faible		Juin- septembre	
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	Faible		Mai-Juin	
Eglantier (<i>Rosa gr. canina</i>)	Faible		Mai-Juillet	

Epine vinette (Berberis vulgaris)			Mai Juin	
Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)			Avril-Mai	
Framboisier (Rubus idaeus)			Mai	
Genévrier (<i>Juniperus communis</i>)	Faible/ Négligeable		Avril-Mai	-
Genêt à balais (Cytisus scoparius)	Faible négligeable		Mai à Juillet	
Houx (Ilex aquifolium)			Mai Juin	
Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>)			Mai-Juin	
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)			Janvier	-

Bois de Sainte-Lucie (Prunus mahaleb)			Avril-Mai	
Rosier à odeur de pomme (Rosa rubiginosa)			Juin-Août	
Ronce commune (Rubus fruticosus)			Août	
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)			Avril-Mai	
Saule cendré (Salix cinerea)			Mars Avril	
Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>)	Modéré		Juin-Juillet	
Viorne lantane (Viburnum lantana)				

■ Liste des espèces végétales proscrites

La liste des espèces végétales proscrites est basée sur le recensement des espèces de la flore qualifiées d'exotiques et envahissantes. Ces espèces ne doivent pas être utilisées lors des plantations afin de ne pas accroître leur impact sur les milieux naturels et la biodiversité. Elles doivent dans la mesure du possible être éliminées mais pour chaque espèces des protocoles sont à respecter pour éviter d'accroître leur dispersion du fait d'une gestion inappropriée.

Le Conservatoire Botanique National du Massif central a établi une liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes pour la partie auvergnate de la région Auvergne Rhône-Alpes.

- espèces exotiques envahissantes avérées : 33 pour l'Auvergne
- espèces exotiques envahissantes potentielles : 18 pour l'Auvergne
- espèces exotiques envahissantes émergentes : 90 pour l'Auvergne.

La liste ci-après présente la première catégorie. Pour la liste complète il convient de se référer à la liste de l'ORB (Observatoire Régional de la Biodiversité).

<https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/agir-en-region/eee/especes/>



LISTE HIERARCHISEE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES D'Auvergne

(d'après Bart et al 2014, Bilan de la problématique végétale invasive en Auvergne, CBNMC, DREAL, modifié)

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne ⁽¹⁾	Echelle de Weber ⁽²⁾	Invasibilité (Echelle de Weber)
1. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA SANTÉ					
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuille d'armoise	AC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	RR	4	25	Invasibilité intermédiaire
2. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA BIODIVERSITÉ					
► ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉOCCUPANTES POUR L'UNION EUROPÉENNE ^{(3) (4) (5)}					
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclépiade de Syrie	RR	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Élodée de Nuttall	R	4	34	Invasibilité élevée
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	RR	4	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya	AC	4	29	Invasibilité élevée
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon	E	4	33	Invasibilité élevée
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet (subsp. <i>hexapetala</i>)	Jussie à grandes fleurs	AR	5	35	Invasibilité élevée
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil	E	4	32	Invasibilité élevée
Autres espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE, connues dans la partie Rhône-Alpes de la région Auvergne-Rhône-Alpes, mais encore non signalées dans la partie Auvergne. Espèces à signaler rapidement en cas d'apparition :					
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Solms	Jacinthe d'eau				
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H.Raven	Jussie rampante				
<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & H.St.John	Arum bananier				
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michaux	Myriophylle hétérophylle				

► ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AVÉRÉES ⁽⁶⁾

<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo	PC	4	34	Invasibilité élevée
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante	PC	4	33	Invasibilité élevée
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise de Verlot	AC	4	32	Invasibilité élevée
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	R	4	32	Invasibilité élevée
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	AC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons	PC	4	36	Invasibilité élevée
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse cactus (Bryophyte)	AR	4	non coté	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Egérie dense	RR	4	34	Invasibilité élevée
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Élodée du Canada	AR	4	34	Invasibilité élevée
<i>Helianthus gr. tuberosus</i> (incl. <i>H. tuberosus</i> , <i>H. x laetiflorus</i>)	Topinambours et Hélianthes (groupe)	AR	4	32	Invasibilité élevée
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	Lindernie fausse-gratiole	PC	4	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Panicum capillare</i> L.	Millet capillaire	AC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	C	4	34	Invasibilité élevée
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis	E	4	30	Invasibilité élevée
<i>Reynoutria gr. japonica</i> (incl. <i>R. japonica</i> , <i>R. x bohemica</i> , <i>R. sachalinensis</i> (*))	Renouées du Japon (groupe)	C	5	32	Invasibilité élevée
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	CC	5	31	Invasibilité élevée
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	PC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Solidage tardif	AC	4	37	Invasibilité élevée
<i>Spiraea gr. douglasii</i> (incl. <i>S. douglasii</i> , <i>S. salicifolia</i> , <i>S. x billardii</i> et <i>S. x pseudosalicifolia</i>)	Spirée de Douglas (groupe)	PC	4	36	Invasibilité élevée
<i>Symphotrichum gr. novi-belgii</i> (incl. <i>S. lanceolatum</i> , <i>S. novi-belgii</i> , <i>S. x salignum</i> et <i>S. x versicolor</i>)	Aster de Nouvelle-Belgique (groupe)	AC	4	38	Invasibilité élevée
<i>Xanthium orientale</i> L. (incl. subsp. <i>italicum</i> , subsp. <i>orientale</i> et subsp. <i>saccharatum</i>)	Lampourde à gros fruits	AR	4	24	Invasibilité intermédiaire

(*) : *Reynoutria sachalinensis* est une espèce très rare et localisée en Auvergne

4.4.2. Privilégier les clôtures naturelles et perméables à la biodiversité

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX CLOTURES	
OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES CLOTURES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
1/ Les clôtures doivent être adaptées à l'environnement dans lequel elles s'insèrent. Une haie libre champêtre est adaptée à un lotissement, en limite du bourg ou du terrain de sports, des haies plus composées accompagnent pleinement un parc, ou le jardin d'une grosse demeure.	Toutes zones
Les nouveaux aménagements privilégieront les perméabilités pour les déplacements de la faune et la dispersion de la flore : - en privilégiant une implantation bâtie évitant tout effet « barrière », notamment pour les bâtiments les plus grands comme les bâtiments agricoles. Cette recommandation est toutefois à appréhender au cas par cas en prenant en compte la présence ou l'absence d'obstacles à proximité du projet, son insertion paysagère et ses contraintes techniques ; - en accordant une attention particulière à la circulation de la faune lors des aménagements de voiries, notamment pour les plus importantes, en favorisant des profils de voies plutôt plats et en développant des aménagements incitant les espèces volantes à prendre de la hauteur pour limiter les risques de collisions ; - en favorisant une perméabilité globale des clôtures, voire une absence de clôtures dans les zones agricoles et naturelles pour favoriser la circulation de la petite faune. A ce titre, les murs bahuts sont limités pour les terrains jouxtant une zone A ou N ; Une surélévation de la clôture de 20 cm par rapport au sol est recommandée permettant le passage de la petite faune ou prévoir des passages troués dans la clôture tous les 15 mètres ; - en privilégiant les haies mélangées irrégulières composées d'espèces locales variées, notamment fruitières et mellifères, disposées en quinconce afin de favoriser l'épaisseur de la haie. Ne pas introduire de plantes dites invasives dans les clôtures ou à l'intérieur des jardins (Cf. 4.4.1). Un arrachage systématique des plants existants est souhaitable ; - en privilégiant des matériaux naturels pour le support de clôture afin d'apporter une perméabilité à la faune et la dispersion de la flore ; - En favorisant les palissades en bois ou un treillage de la même teinte que les plantations ; Ces orientations ne s'appliquent pas : - En cas de muret existant qui serait conservé dans le cadre des projets.	

Illustrations :





Exemple d'aménagement de clôtures perméables à la petite faune (source : LPO)



Exemple sur le territoire



Aménagements à éviter

4.4.3. Favoriser la préservation du patrimoine arboré et des haies

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX ARBRES

Article DG 18 – Arbres isolés, haies, trame bocagère et bosquets à préserver

- ★ Arbre isolé à préserver (article L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-23 du CU)

La végétation arborée existante doit être maintenue ou remplacée par des plantations équivalentes.

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ARBRES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Les nouveaux aménagements privilégient autant que possible le maintien des ligneux déjà présents (hors espèces exotiques envahissantes).	Toutes zones
Ils veillent à prendre en compte les besoins des végétaux : - Préservation d'un sol non tassé et non artificialisé sur l'emprise de la canopée et 2 mètres de part et d'autre de la haie – végétalisation des pieds de haie et pieds d'arbres (anticiper les besoins de l'arbre en nutriments et en eau pendant toute sa vie) ; - Respect du système racinaire et de la canopée, en particulier pour les arbres de haut jet ; - Anticipation de la croissance et taille adulte des végétaux pour réduire les besoins coupe et gestion ;	
Illustrations à titre d'exemple:   <i>Illustrations d'opérations de référence</i>	

4.4.4. Privilégier la perméabilité des stationnements et leur végétalisation

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT S'APPLIQUANT AUX STATIONNEMENTS	
Les aires de stationnement à l'air libre seront plantées à raison d'un arbre pour 3 places de stationnement.	
OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES STATIONNEMENTS	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Limiter l'imperméabilisation liée aux espaces de stationnement et végétaliser ces espaces.	Toutes zones
1/ Les aires de stationnement collectif – revêtement Il est recommandé qu'elles ne soient ni imperméables, ni de couleur foncée. Elles sont aménagées en utilisant une ou plusieurs des surfaces suivantes : – pleine terre ; – mélange terre/pierre ; – revêtements alvéolaires de couleur claire engazonnés ; – pavés perméables de couleur claire ; – pierres concassées, graviers de couleur claire ; – bétons poreux – dalles alvéolées avec gravillon sur structures drainantes ; – ou tout autre procédé utilisant des matériaux naturels assurant une perméabilité et une bonne réfraction de la lumière. 2/ Les aires de stationnement collectif-plantations Les aires de stationnement collectif doivent comporter 25% d'arbres de haute tige rapportés au nombre d'emplacements de stationnement. Les arbres de haute tige doivent être disposés de façon optimale pour protéger de l'ensoleillement ces emplacements. Les pieds des arbres de haute tige doivent comporter une surface de 4m² non imperméabilisée. Les dispositions qui précèdent sont également applicables aux places de stationnement réalisées dans les espaces communs des opérations d'aménagement en zones urbaines (1AUc /AUe/1AUy / 2AUc/2AUe/2AUy) ; 3/ Les aires de stationnement individuel Il est recommandé que le stationnement individuel sur la parcelle privative ne soit ni imperméable, ni de couleur foncée. Il sera de façon préférentielle aménagé en utilisant une ou plusieurs des surfaces suivantes :	

– pleine terre ; – mélange terre/pierre ; – revêtements alvéolaires de couleur claire engazonnés ; – pavés perméables de couleur claire ; – pierres concassées, graviers de couleur claire ; – bétons poreux ; – - ou tout autre procédé utilisant des matériaux naturels assurant une perméabilité et une bonne réfraction de la lumière. Exceptions aux règles sur le stationnement Les dispositions des paragraphes 1/, 2/et 3/ ne s’appliquent pas quand il est démontré que la portance de la voie au regard des véhicules à stationner n’est pas compatible	
---	--

4.4.5. Intégrer les voiries dans la trame végétale

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES VOIRIES	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Limitier l’effet de ruptures des axes viaires sur les continuités écologiques et profiter de ces connexions entre les différents quartiers/espaces de chaque centralité et bourg pour renforcer les trames végétales.	Toutes zones
L’amélioration de leur potentiel de connexion implique de : - profiter des requalifications d’espaces publics pour développer une plus grande intensité végétale ; - intégrer une part de végétal sur tout ou partie du linéaire des voies les plus larges, et développer des continuités en pas japonais sur le réseau des voiries secondaires ; - prévoir une largeur suffisante, pour les voiries nouvellement créées, afin de permettre d’intégrer des aménagements paysagers ; - privilégier l’implantation des fosses de plantations sur les bandes de stationnement plutôt que sur les trottoirs étroits. Les axes à végétaliser seront sélectionnés au regard de critères morphologiques, de continuité écologique, de réduction des îlots de chaleur et des zones de carence en végétation, de critères urbains de centralités et équipements, d’opportunité (projets).	

4.4.6. S'appuyer sur le réseau modes doux pour conforter les continuités écologiques et la place du végétal

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES MODES DOUX	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
L'objectif est de développer un maillage adossé à la trame d'espaces publics et de modes doux qui desserve les divers communes/centralités/quartiers ainsi que les parcs et espaces verts de proximité ou sur des projets de voie verte (ex : Limagne).	Toutes zones
Les itinéraires pour les modes actifs seront, dès que possible, végétalisés afin de : - participer à la création de continuités écologiques dans les espaces urbains et entre les quartiers et principaux espaces récréatifs ; - créer des itinéraires attractifs, agréables à utiliser et ombragés en les végétalisant et en les isolant, chaque fois que c'est possible, par une bande jardinée ; - contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ; - créer un environnement à l'aspect moins routier et ainsi moins propice à la prise de vitesse des véhicules (possibilité de créer un système de chicanes grâce à des bandes végétalisées) ; - gérer tout ou partie des eaux pluviales. Une attention particulière sera accordée à l'ombrage des linéaires les plus importants (existants ou à créer) afin d'accroître le confort des usagers.	
Illustrations :   <i>Illustrations d'opérations de référence</i>	

4.4.7. Favoriser la mise en place du principe de « trame noire »

OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA POLLUTION LUMINEUSE	ZONAGE(S) CONCERNE(S)
Il convient d' adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces : réguler les périodes d'éclairage (horloge, temporisation, détection de présence) ou choisir de ne pas éclairer, et ainsi éviter l'éclairage des espaces sensibles, notamment celui des espaces extérieurs, que ce soit public ou privé.	Toutes zones
Les orientations à mettre en œuvre sont les suivantes : - Le type d'éclairage et son efficacité énergétique (recommandation non opposable) : par exemple, l'utilisation de technologies, comme les lampes fluorescentes ou les LED, permet désormais de fournir la même puissance d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie ; - Le type de spectre lumineux émis : éviter les lumières comportant des longueurs d'ondes bleues, en particulier dans les sites écologiquement sensibles, privilégier des T° de couleur < 2000 K (recommandation non opposable). Les lampes à sodium « basse pression » sont considérées comme les moins néfastes pour les chiroptères, sont privilégiées ; - L'orientation des éclairages vers le bas avec déflecteur en position horizontale est favorisée ; - Son lieu d'implantation doit être optimisé : éclairage raisonné et mutualisation de l'éclairage de certains espaces : - Ne pas positionner de points lumineux à plus de 50 m des habitations ; - Ne pas positionner de points lumineux en direction et à proximité d'un cours d'eau, plan d'eau ou d'un secteur connu pour abriter des chauves-souris.	

Illustrations :

Synthèse des recommandations sur la gestion de l'éclairage nocturne dans les continuités écologiques

Figure 32

Organisation spatiale des points lumineux

- 6- Ne pas éclairer les cours d'eau
- 7- Ne pas éclairer les espaces naturels adjacents
- 8- Distance entre les lampadaires : maintenir des espaces interstitiels sombres pour les traversées de la faune
- 9- Revêtement du sol avec un faible coefficient de réflexion sous les éclairages

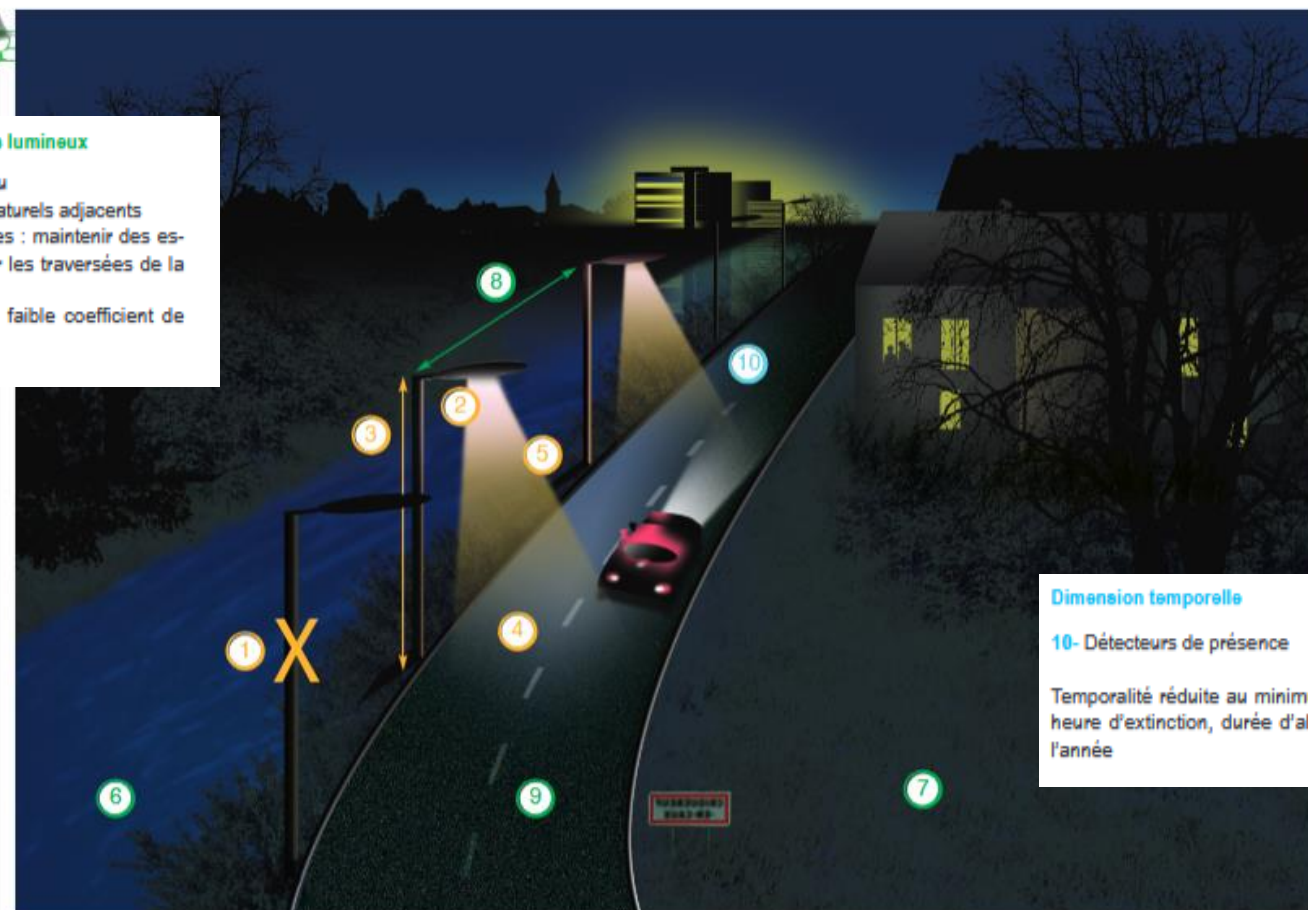


Illustration d'après Sordello pour CDB

Dimension temporelle

10- Détecteurs de présence

Temporalité réduite au minimum : Heure d'allumage, heure d'extinction, durée d'allumage, variation dans l'année

Synthèse des différents axes de gestion de l'éclairage artificiel dans les continuités écologiques. Exemple de l'éclairage d'une route en entrée d'agglomération. Source : d'après Sordello, 2018 [46].

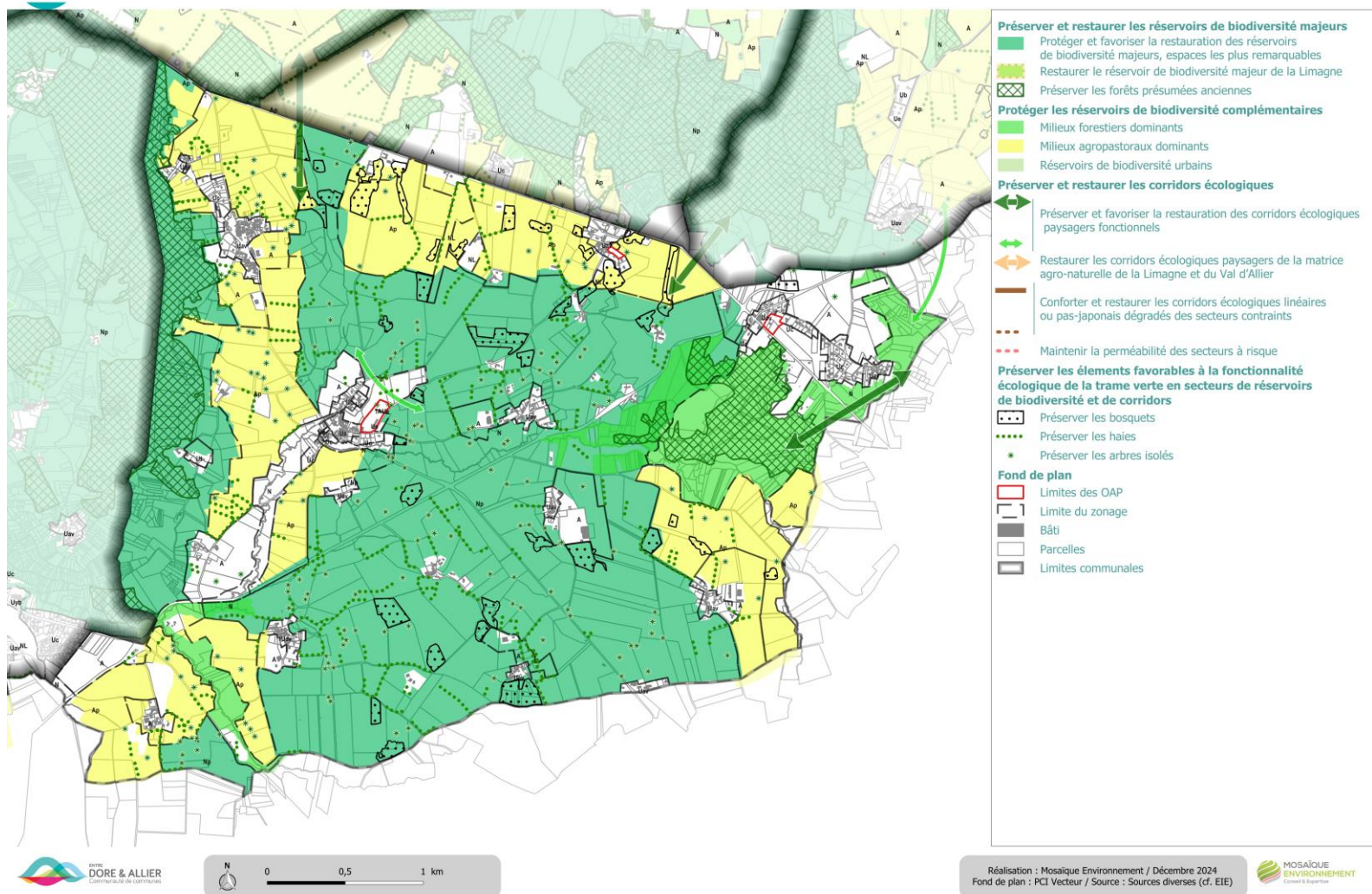
Extrait du guide national « Trame noire - Méthodes d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre », SORDELLO R., PAQUIER F. & DALOZ A., Mars 2021

5. ATLAS COMMUNAL DE LA TRAME VERTE ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

5.1. BORT-L'ÉTANG

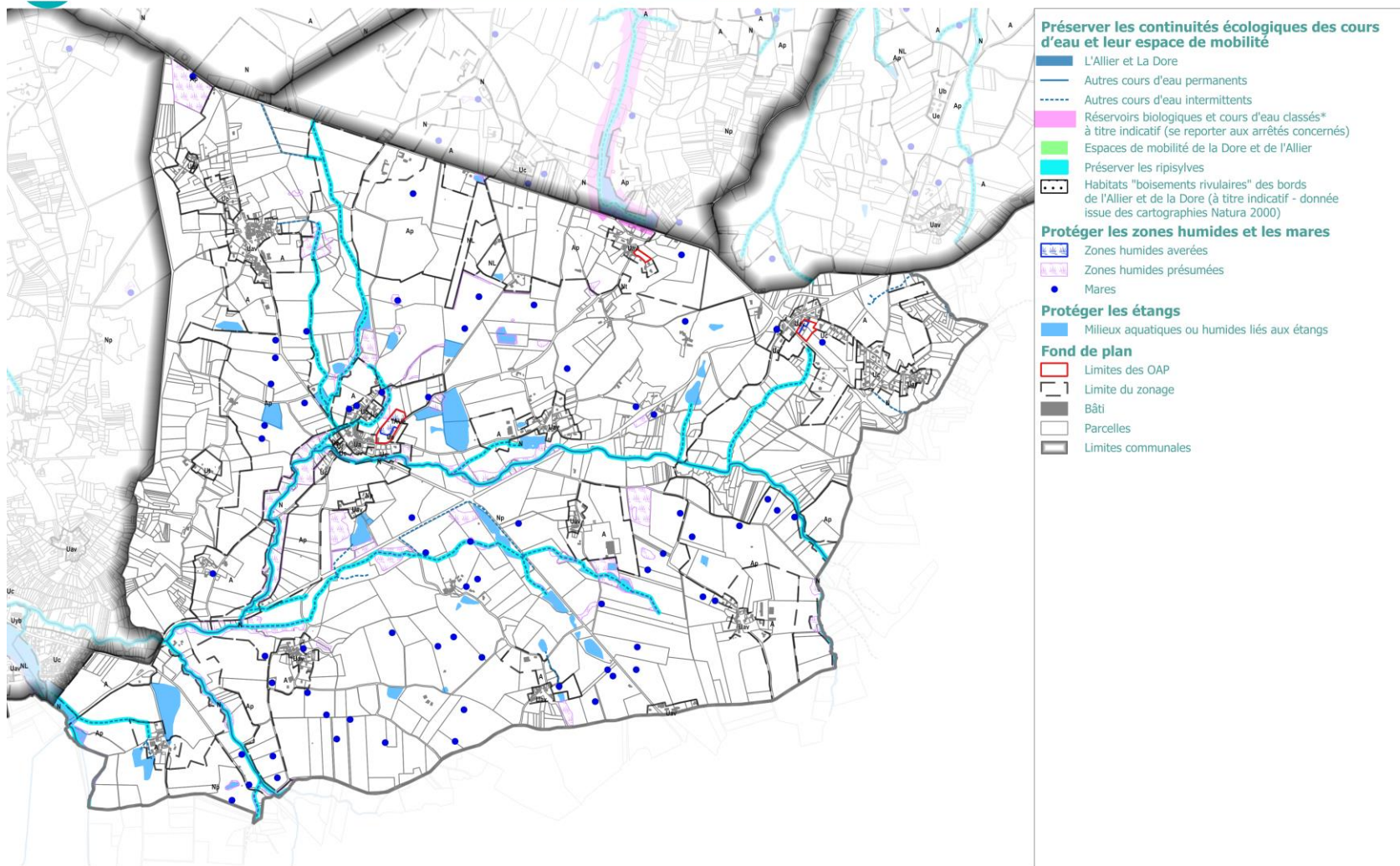


OAP Trame verte et bleue : composante verte - Commune de Bort-l'Étang

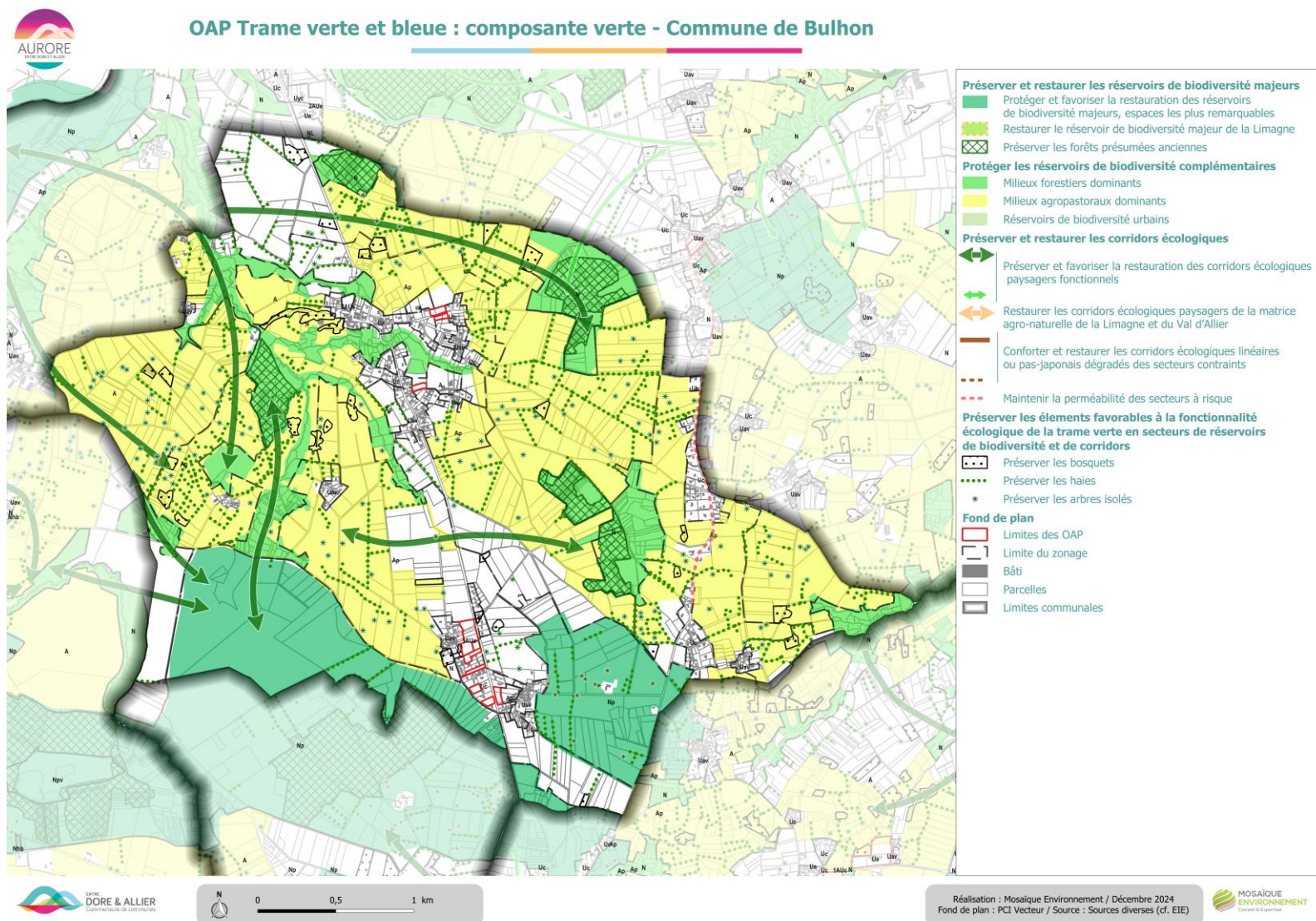


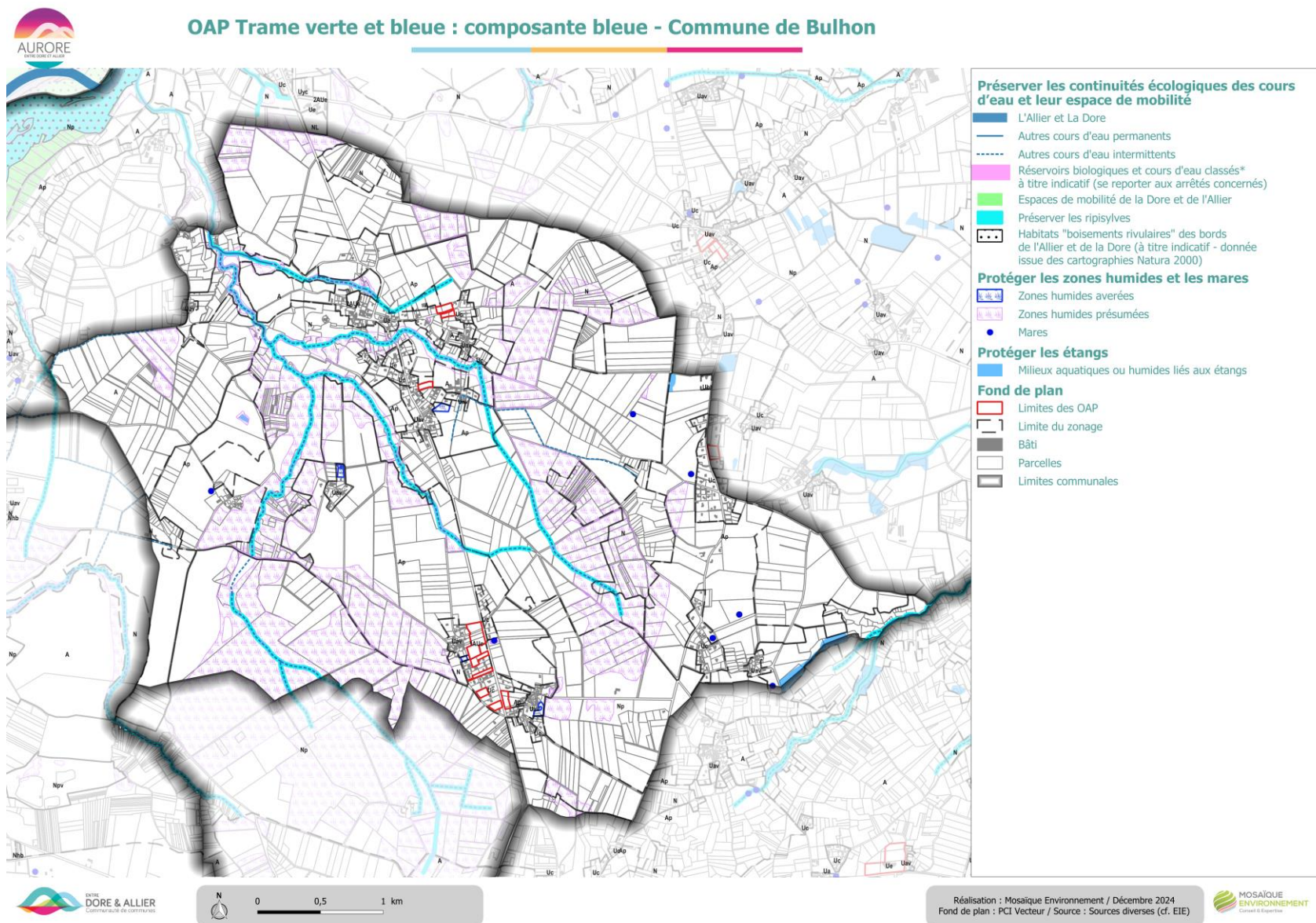


OAP Trame verte et bleue : composante bleue - Commune de Bort-l'Étang



5.1. BULHON

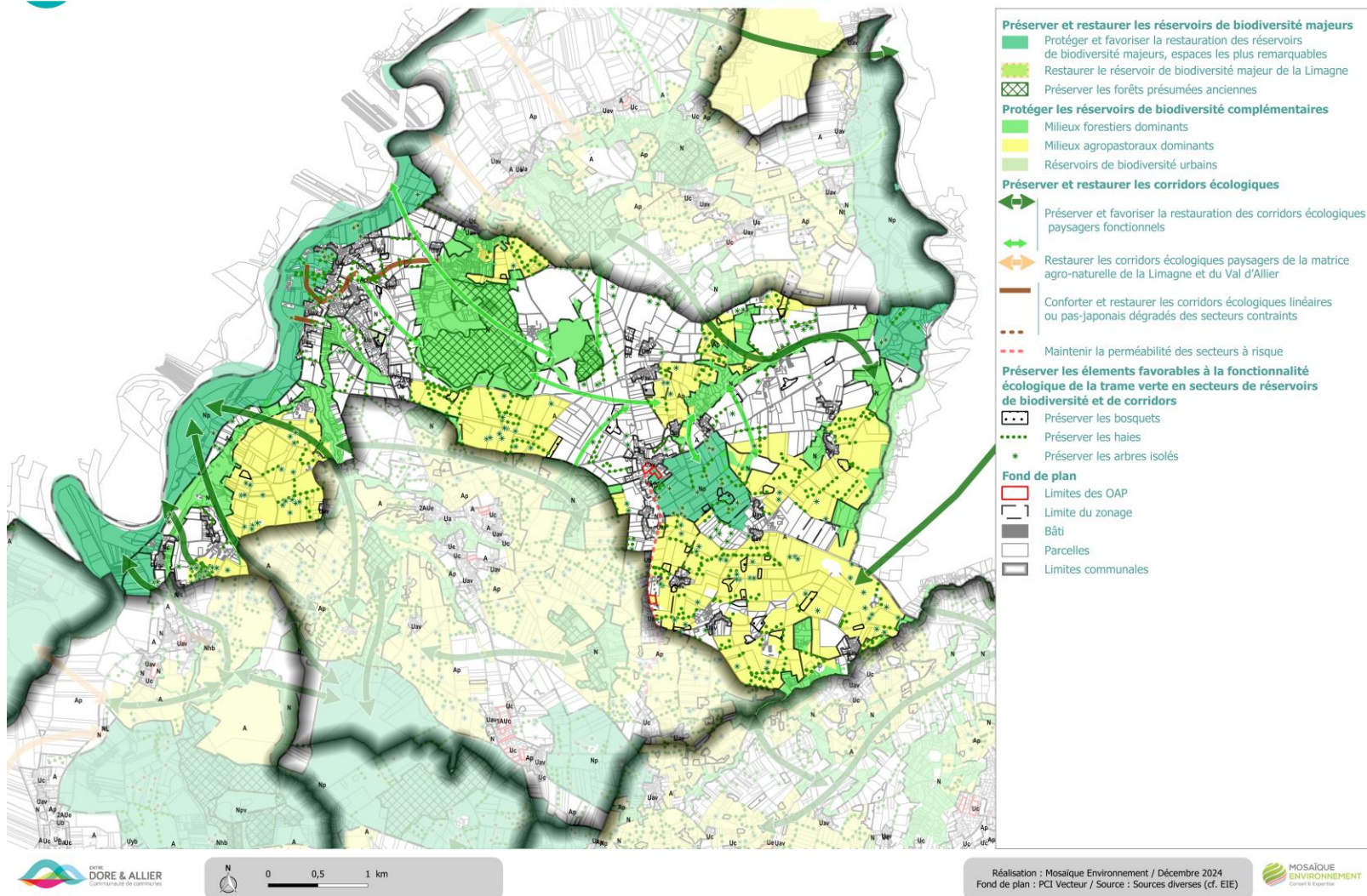




5.1. CREVANT LAVEINE

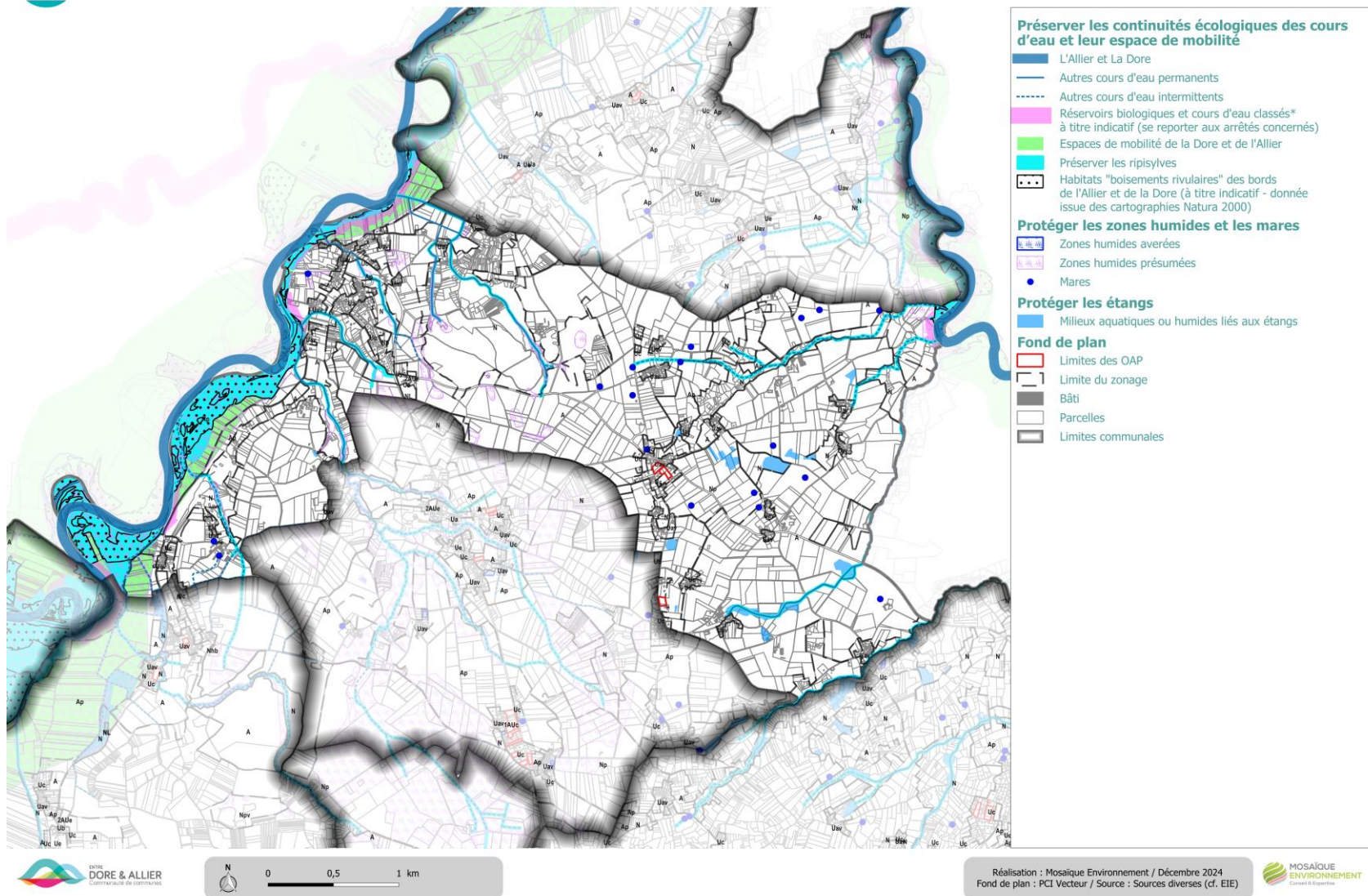


OAP Trame verte et bleue : composante verte - Commune de Crevant-Laveine





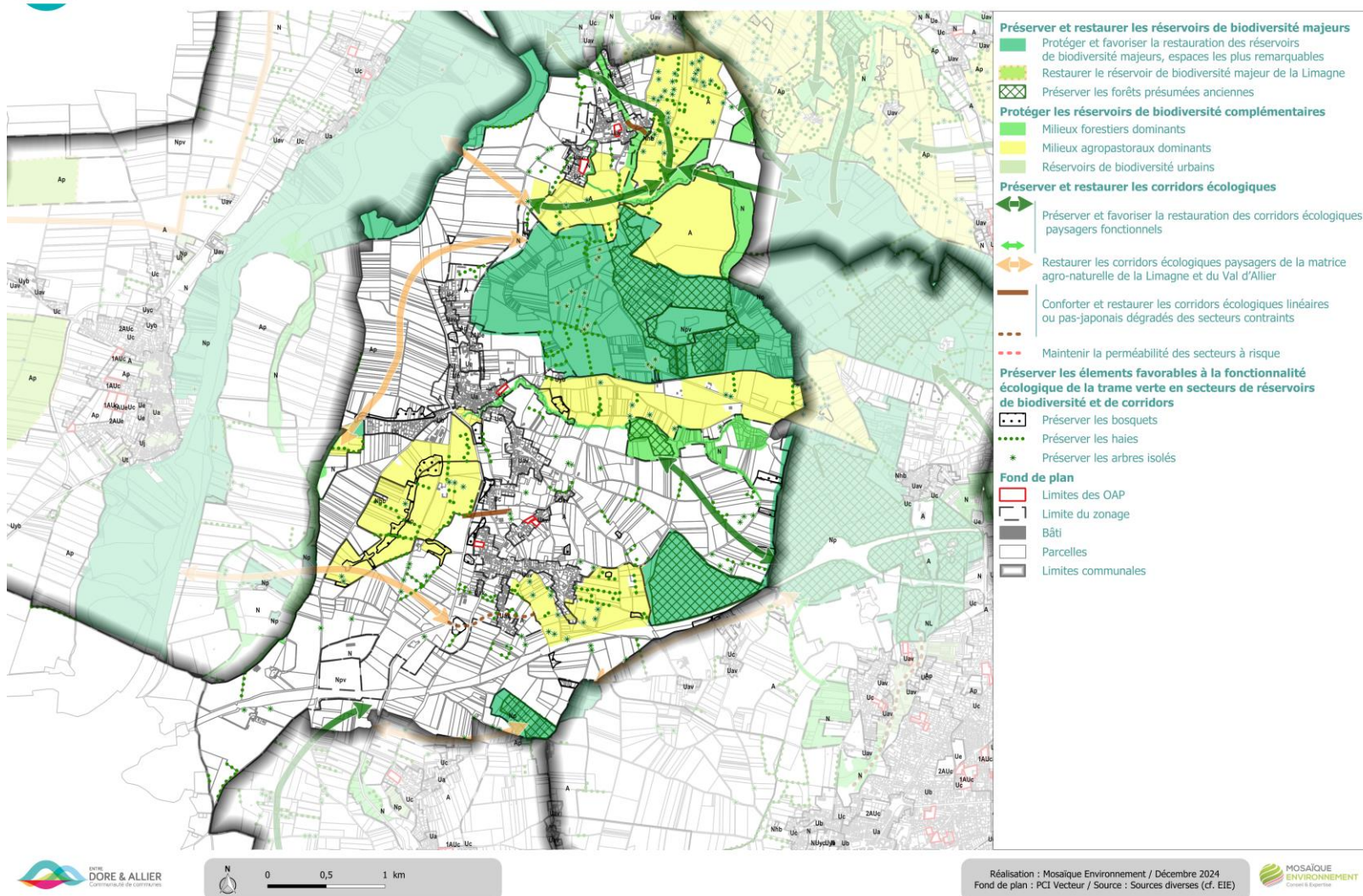
OAP Trame verte et bleue : composante bleue - Commune de Crevant-Laveine



5.1. CULHAT

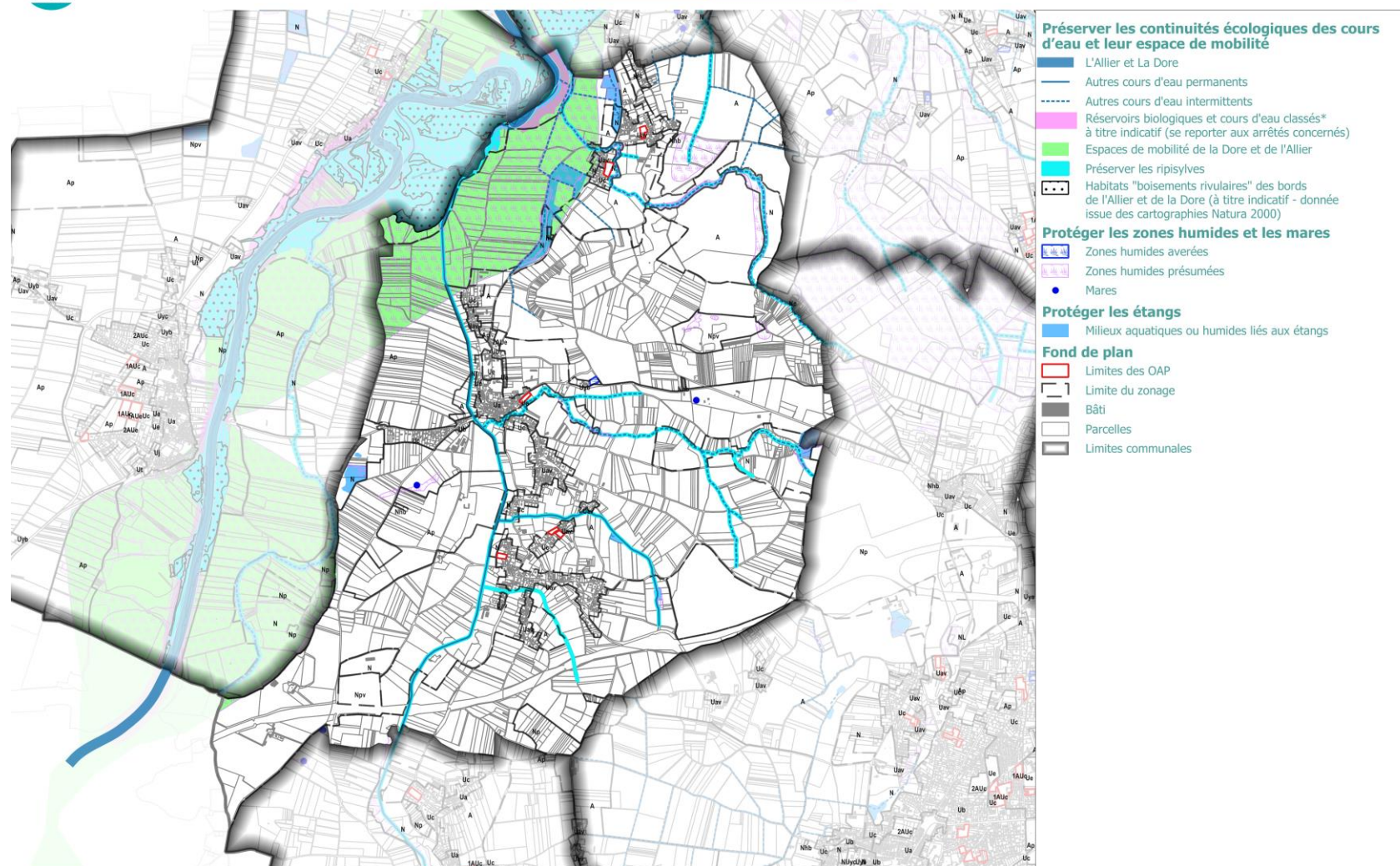


OAP Trame verte et bleue : composante verte - Commune de Culhat





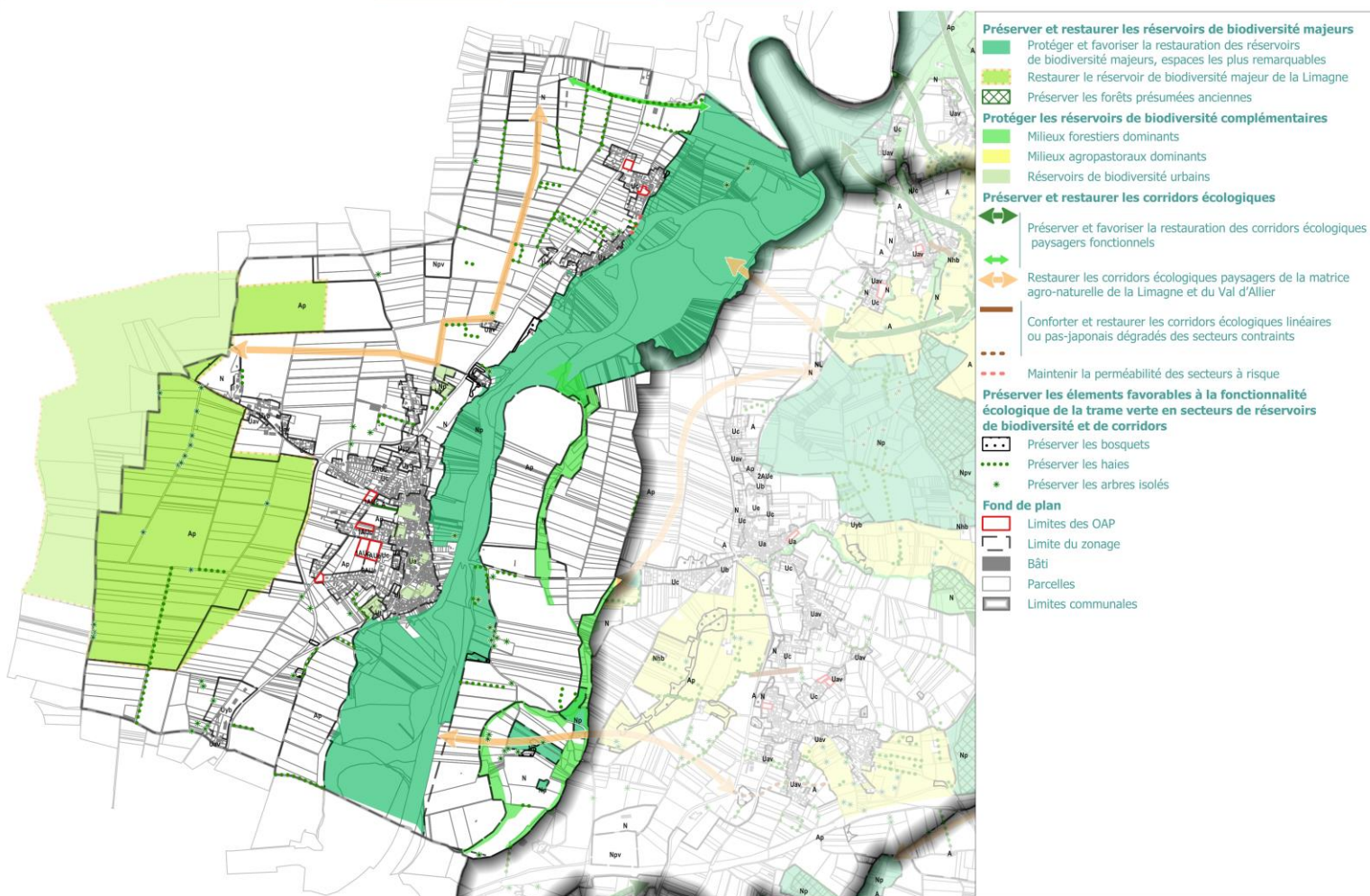
OAP Trame verte et bleue : composante bleue - Commune de Culhat



5.1. JOZE

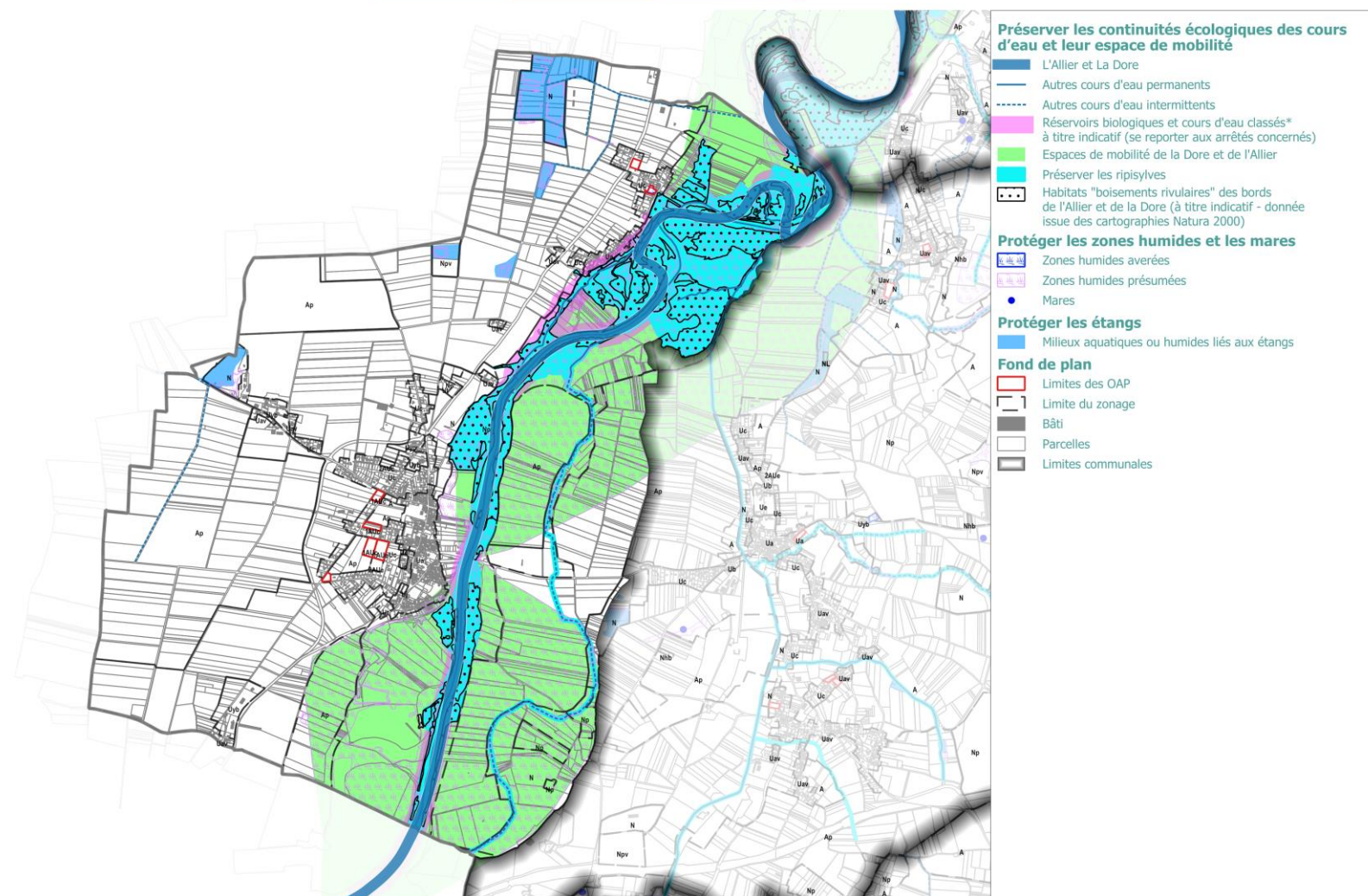


OAP Trame verte et bleue : composante verte - Commune de Joze

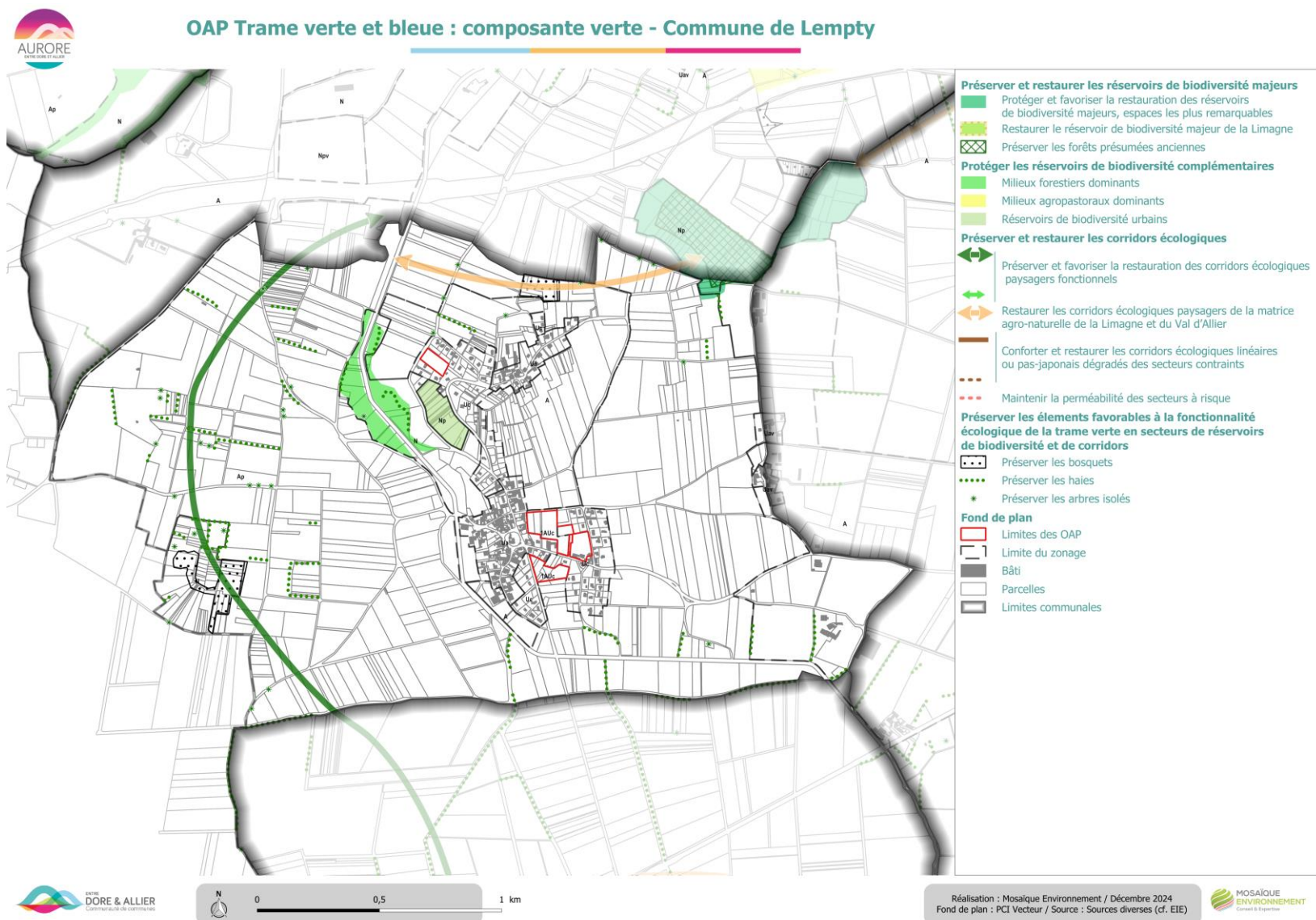




OAP Trame verte et bleue : composante bleue - Commune de Joze

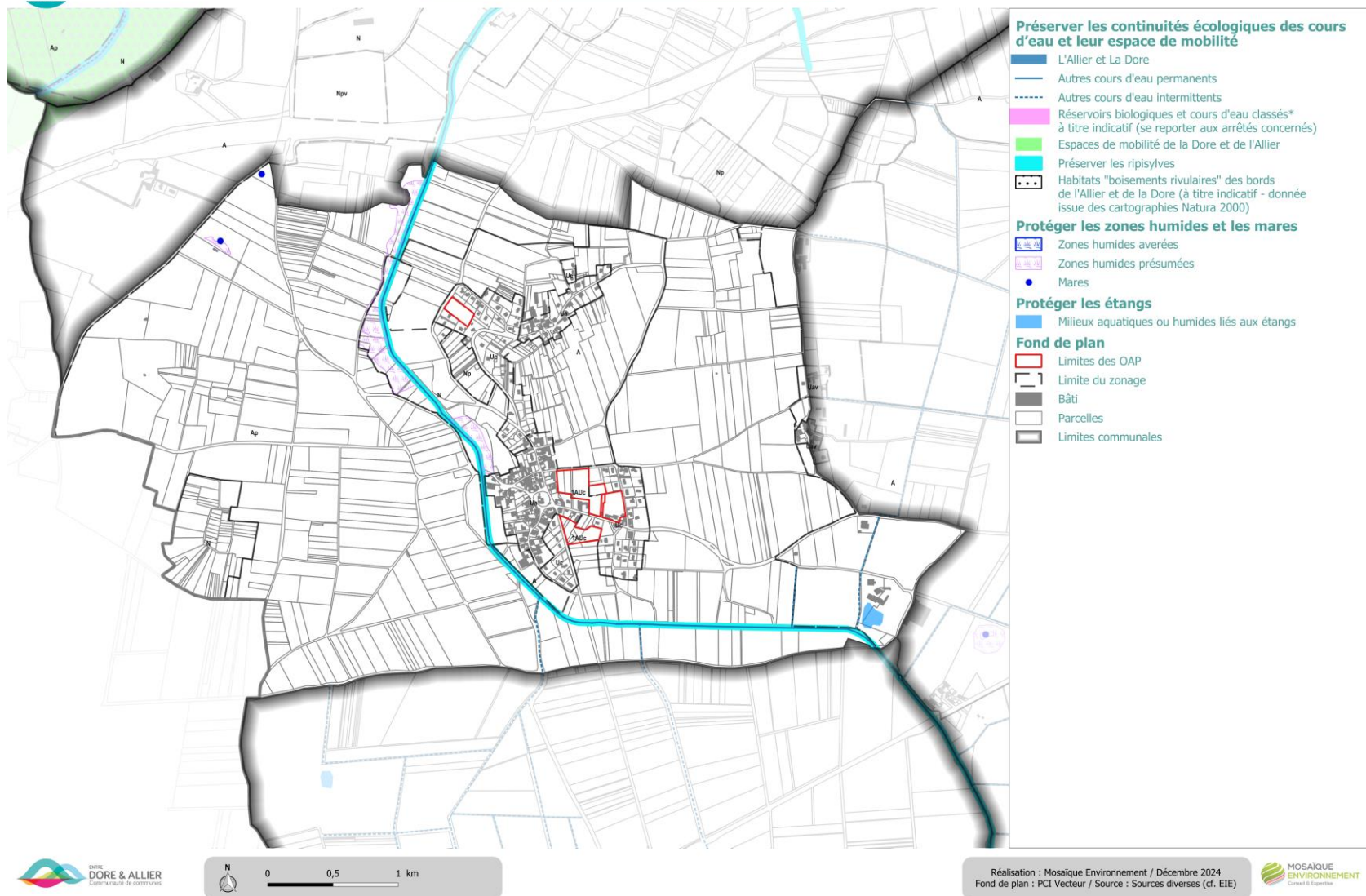


5.1. LEMPTY





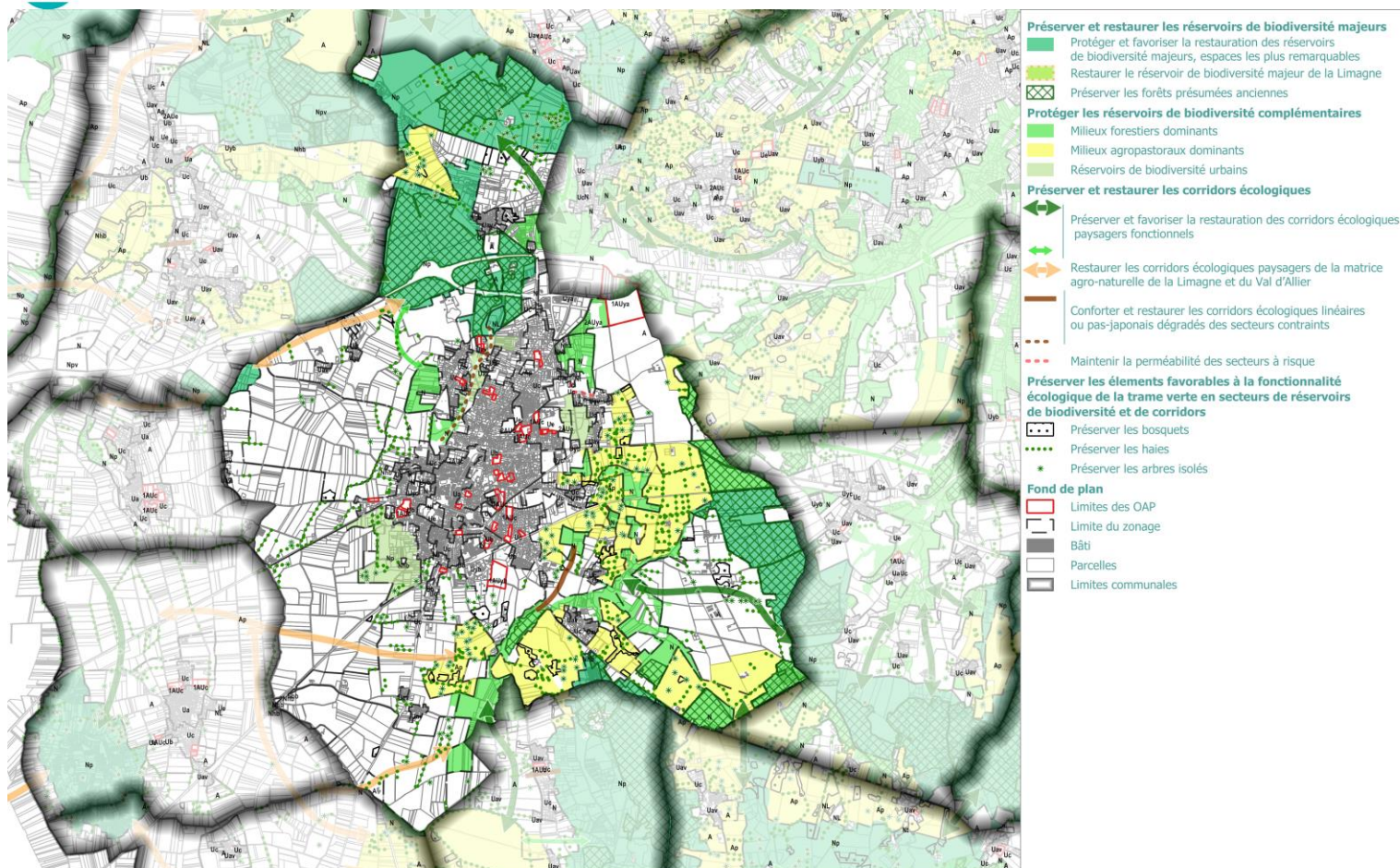
OAP Trame verte et bleue : composante bleue - Commune de Lempty



5.1. LEZOUX

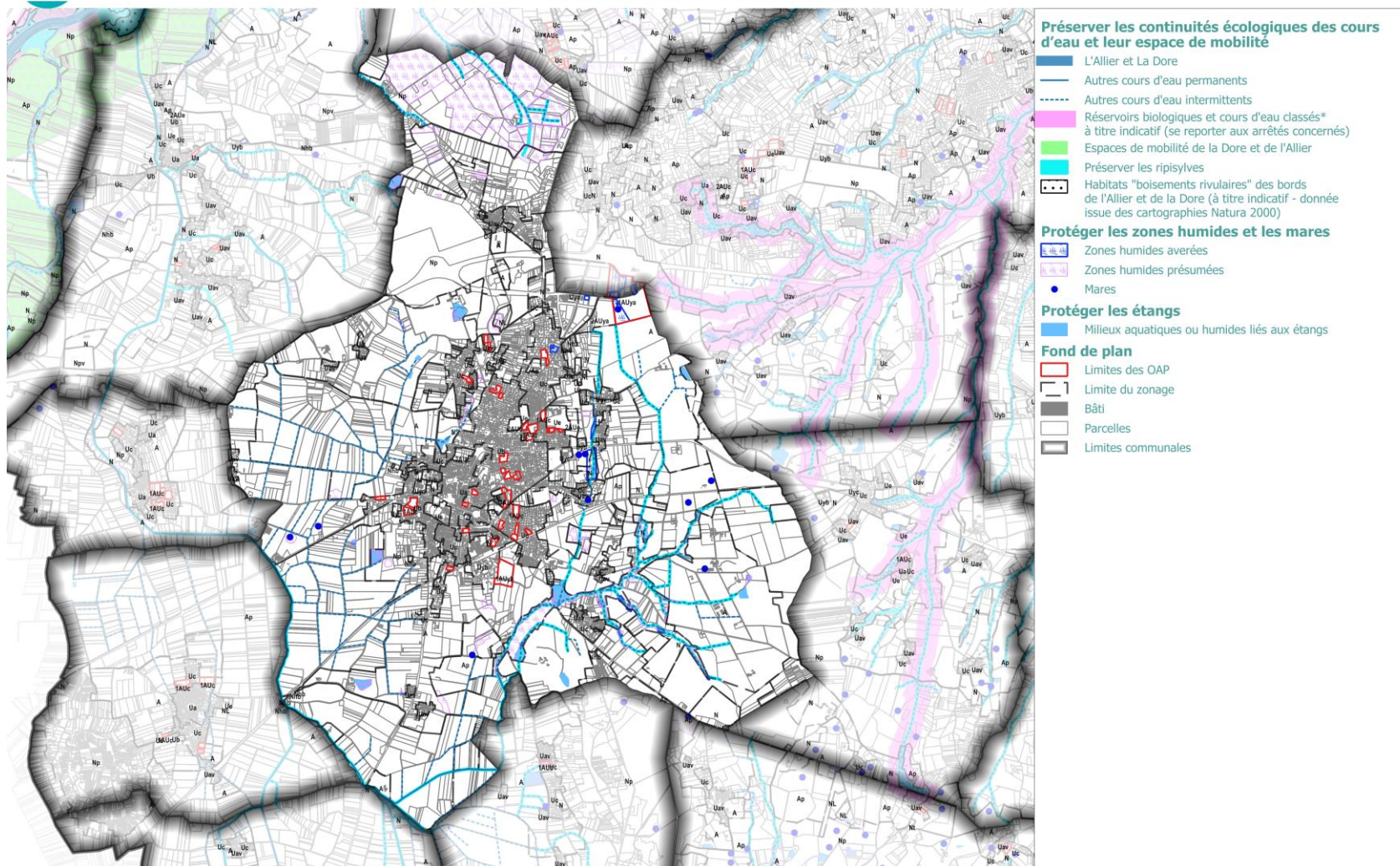


OAP Trame verte et bleue : composante verte - Commune de Lezoux

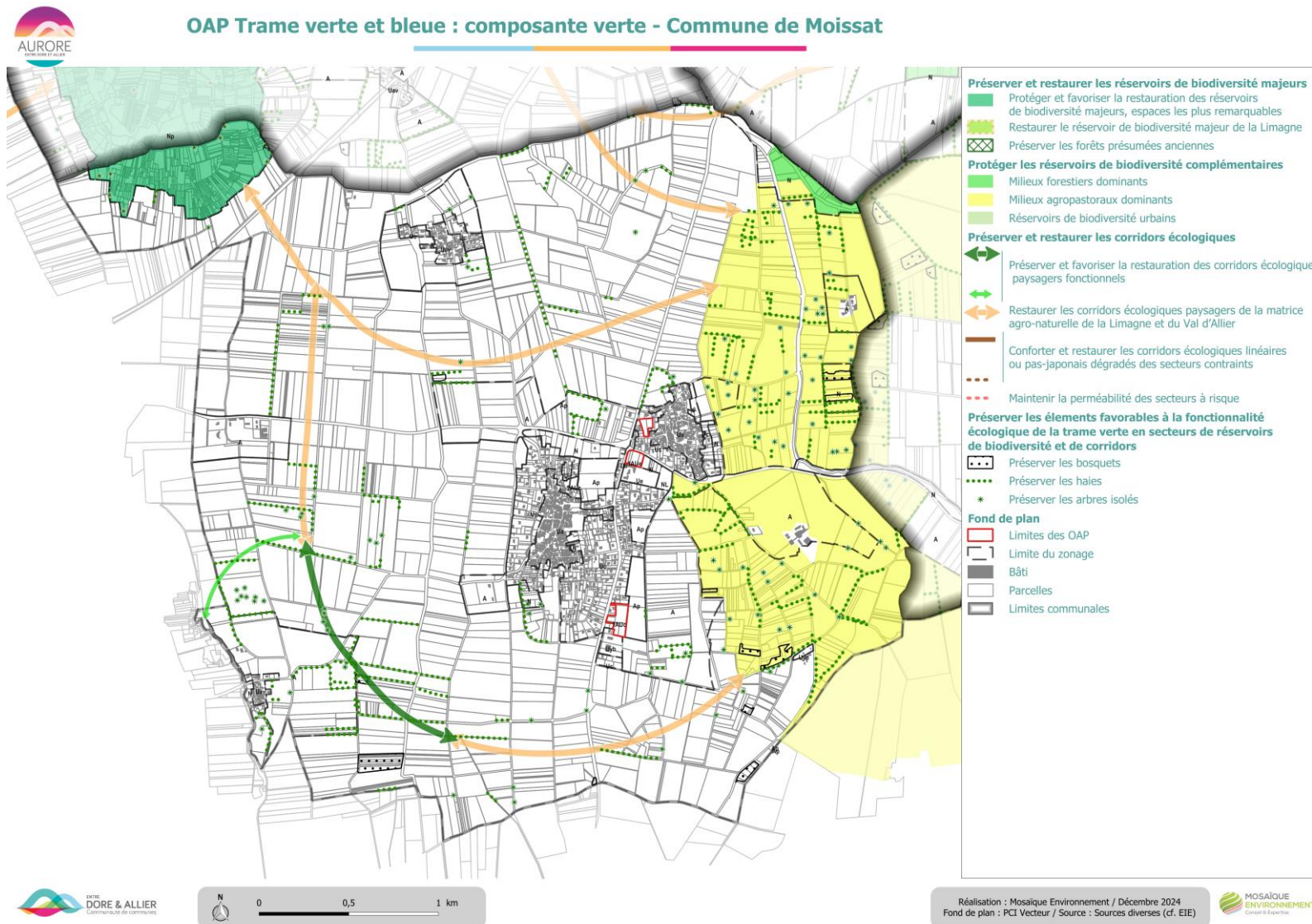




OAP Trame verte et bleue : composante bleue - Commune de Lezoux

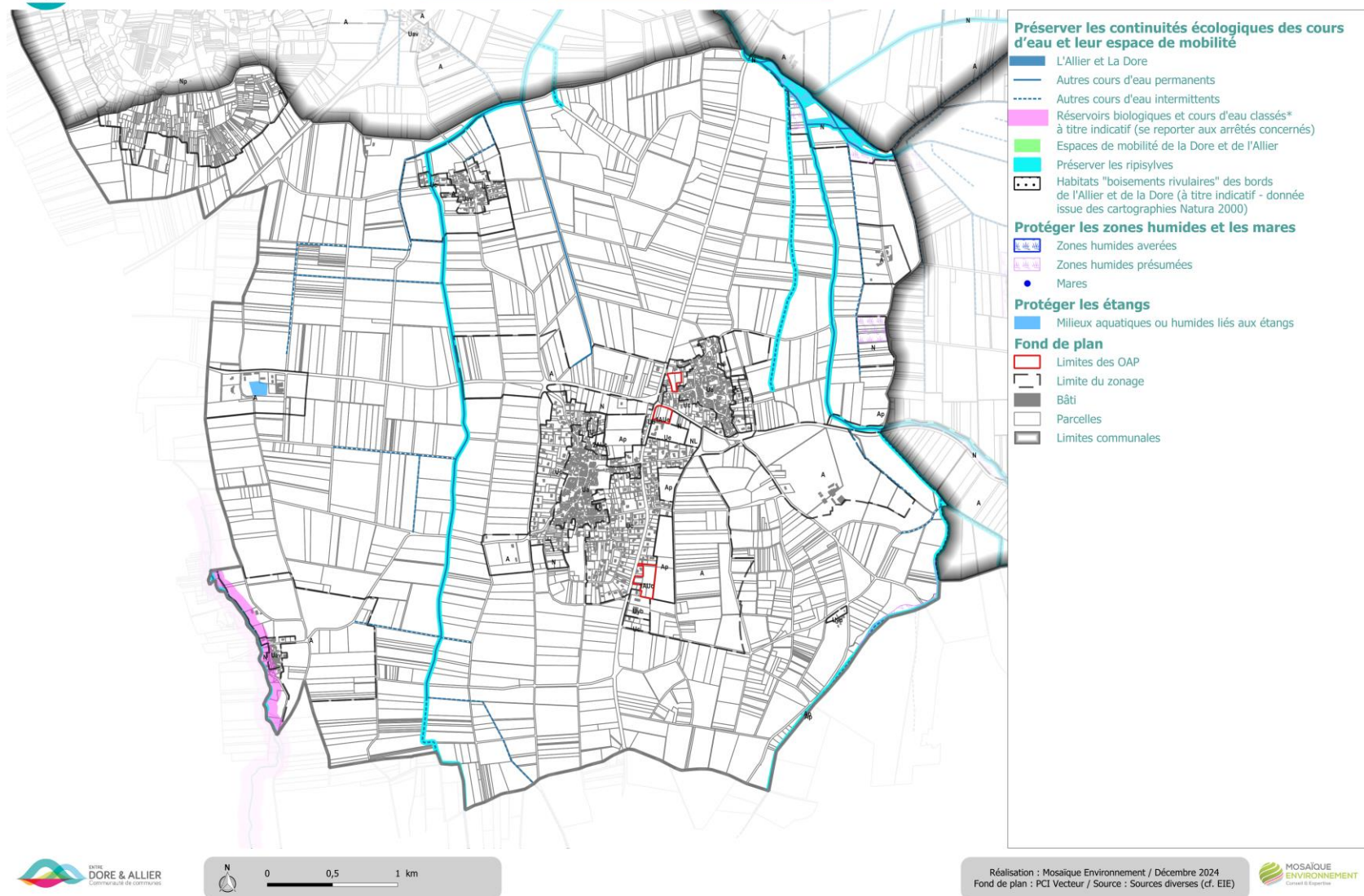


5.1. MOISSAT

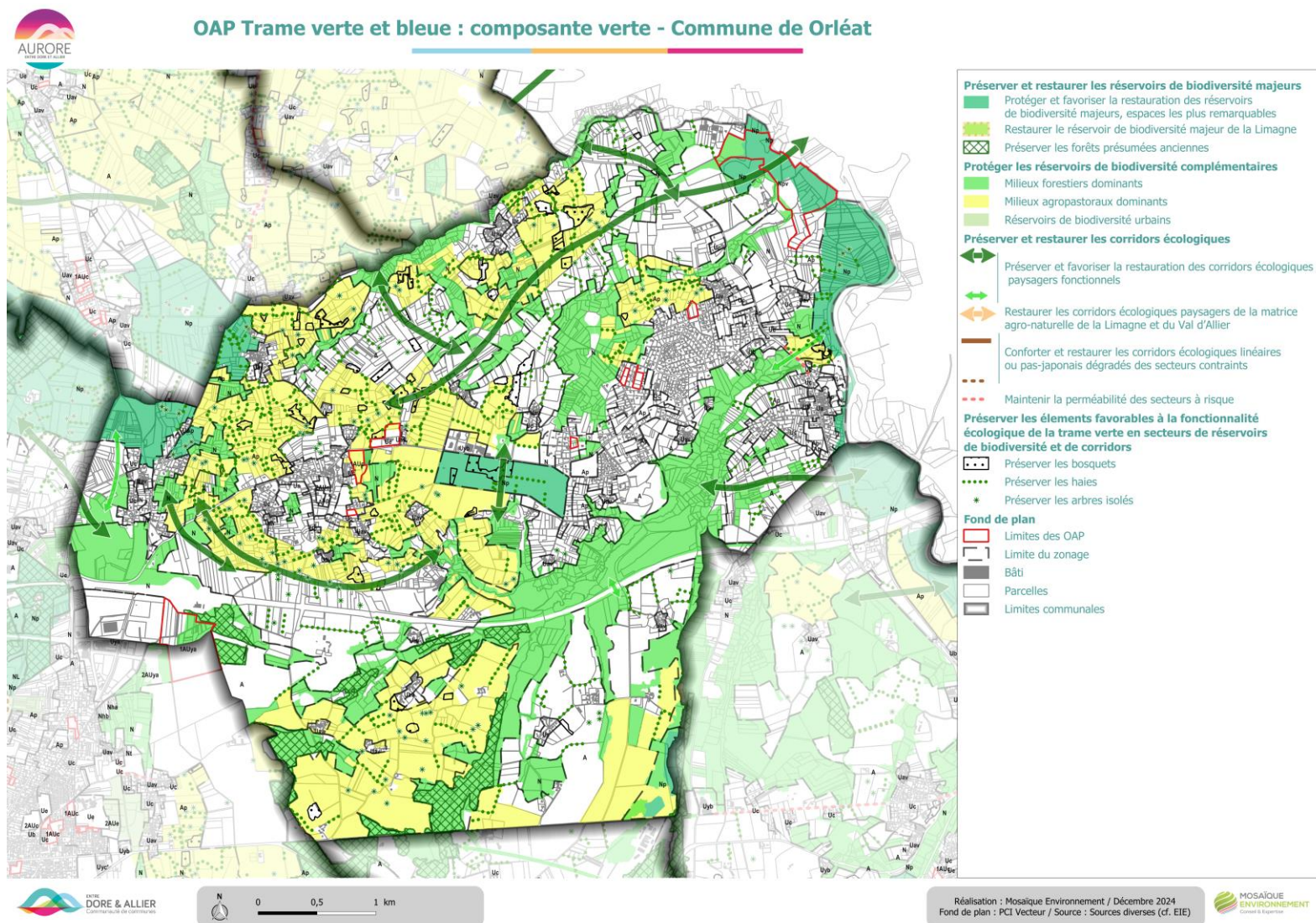


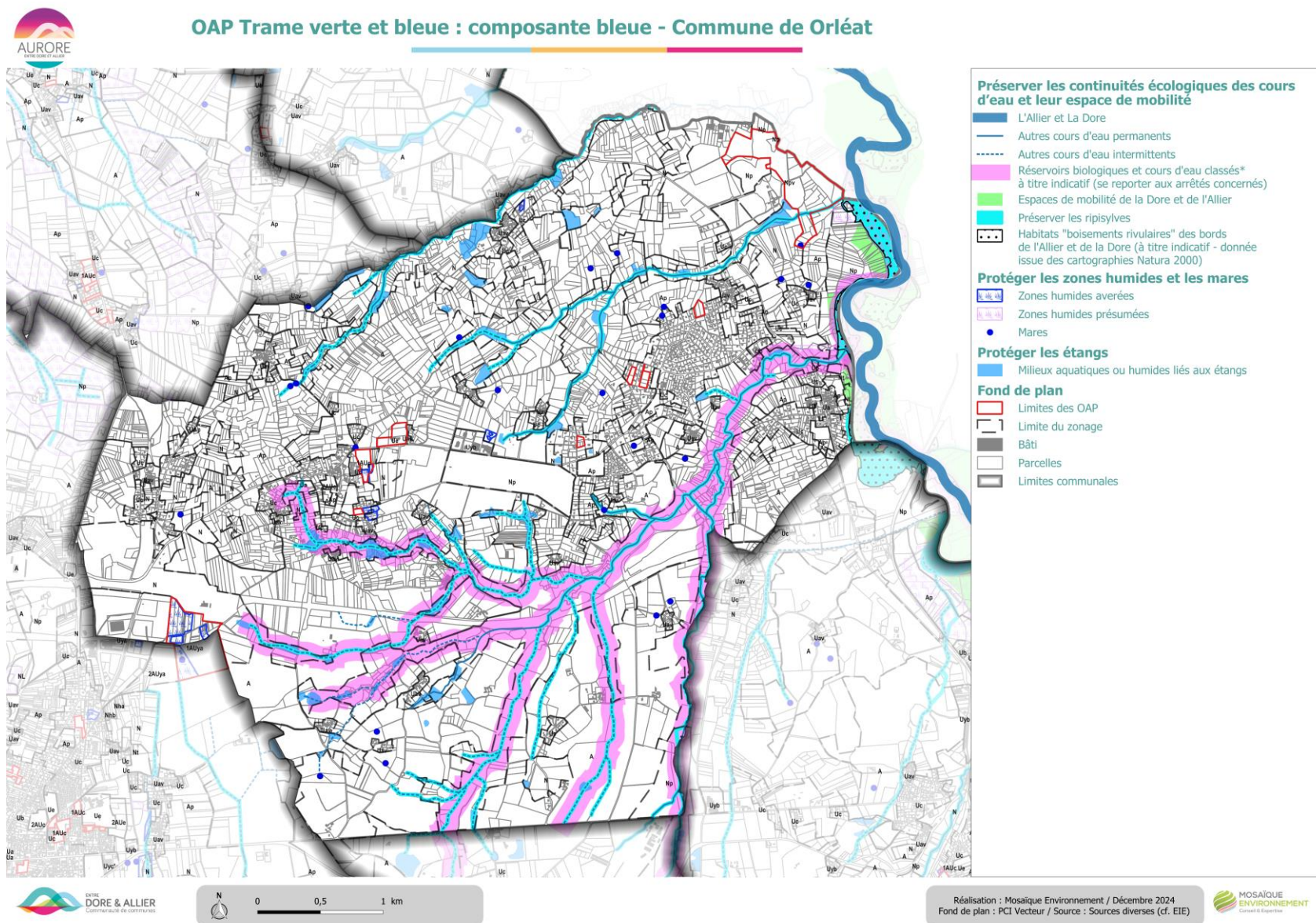


OAP Trame verte et bleue : composante bleue - Commune de Moissat



5.1. ORLEAT

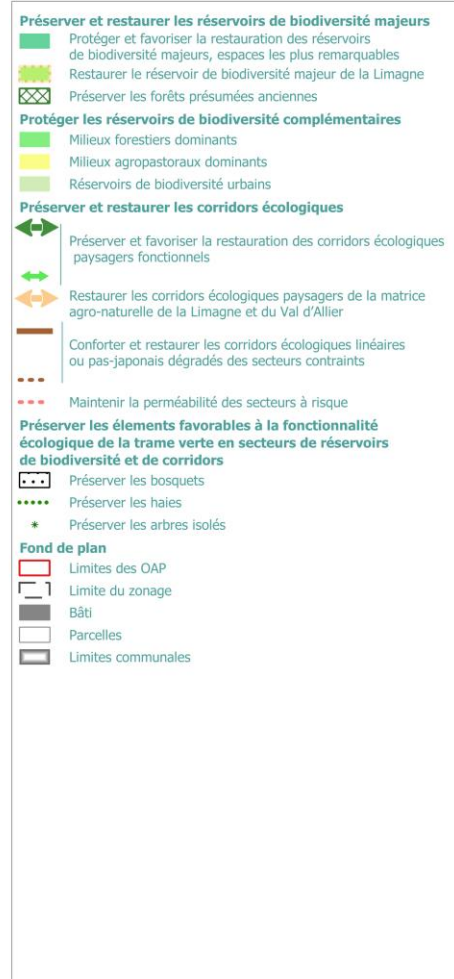
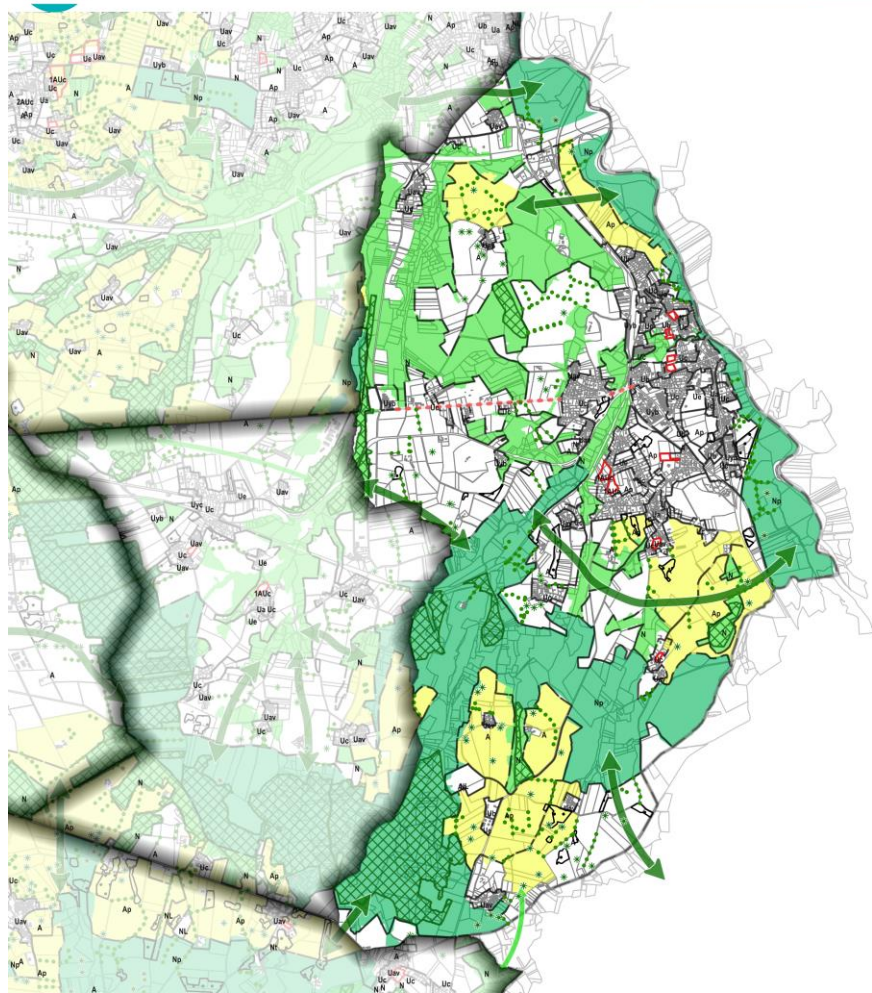




5.1. PESCHADOIRES

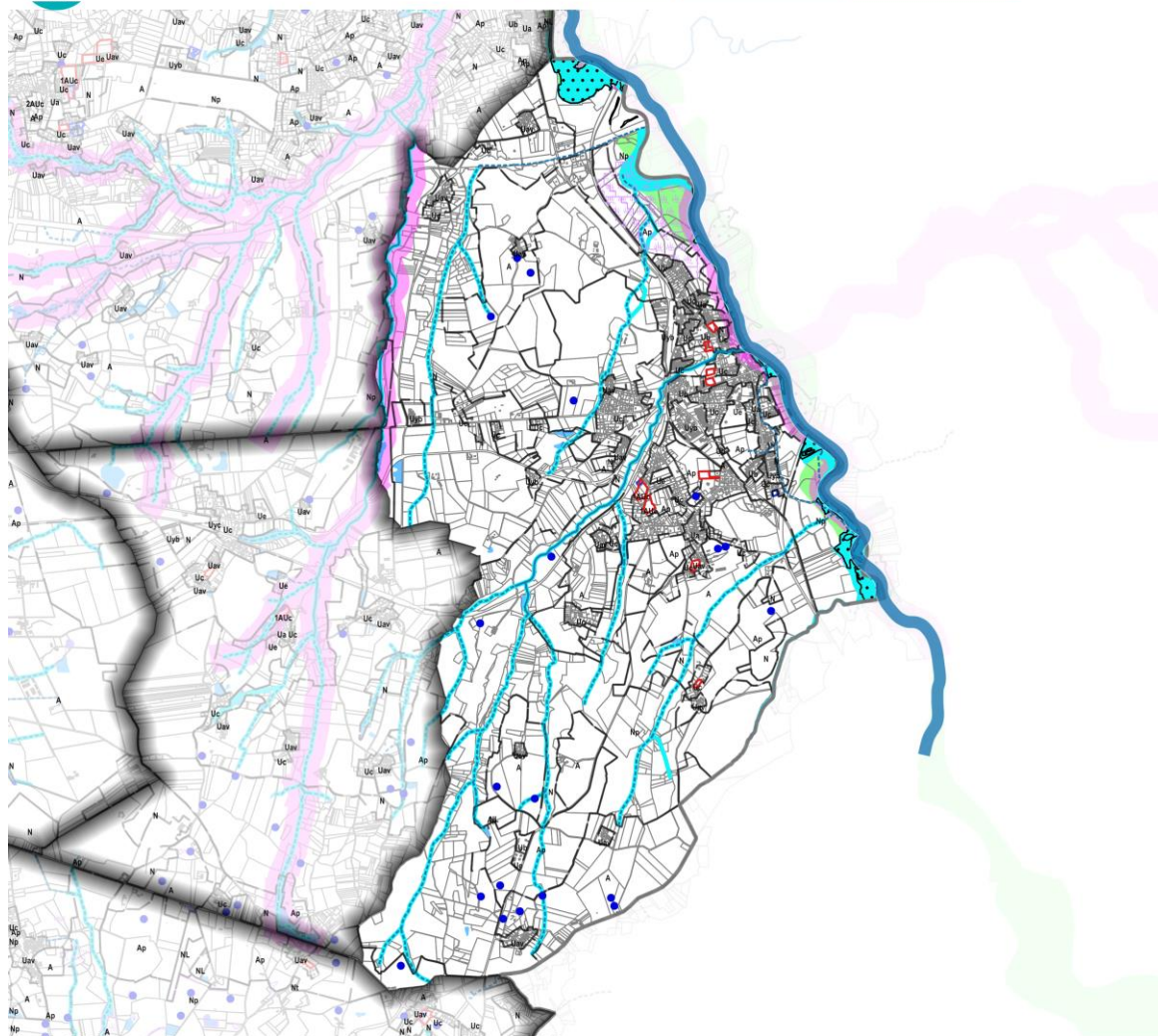


OAP Trame verte et bleue : composante verte - Commune de Peschadoires





OAP Trame verte et bleue : composante bleue - Commune de Peschadoires



Préserver les continuités écologiques des cours d'eau et leur espace de mobilité

- L'Allier et La Dore
- Autres cours d'eau permanents
- - - - Autres cours d'eau intermittents
- Réservoirs biologiques et cours d'eau classés* à titre indicatif (se reporter aux arrêtés concernés)
- Espaces de mobilité de la Dore et de l'Allier
- Préserver les ripisylves
- Habitats "boisements rivulaires" des bords de l'Allier et de la Dore (à titre indicatif - donnée issue des cartographies Natura 2000)

Protéger les zones humides et les mares

- Zones humides avérées
- Zones humides présumées
- Mares

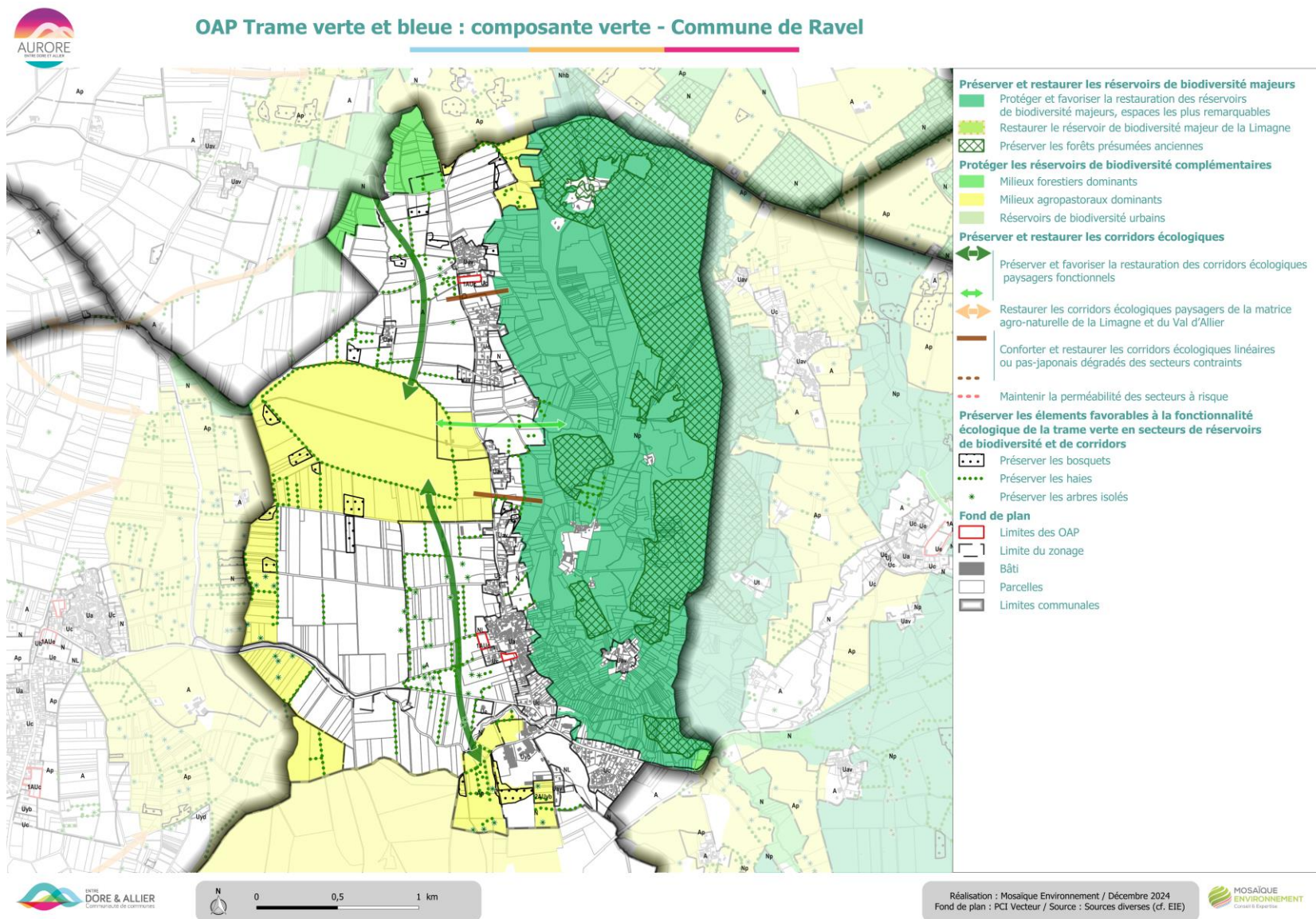
Protéger les étangs

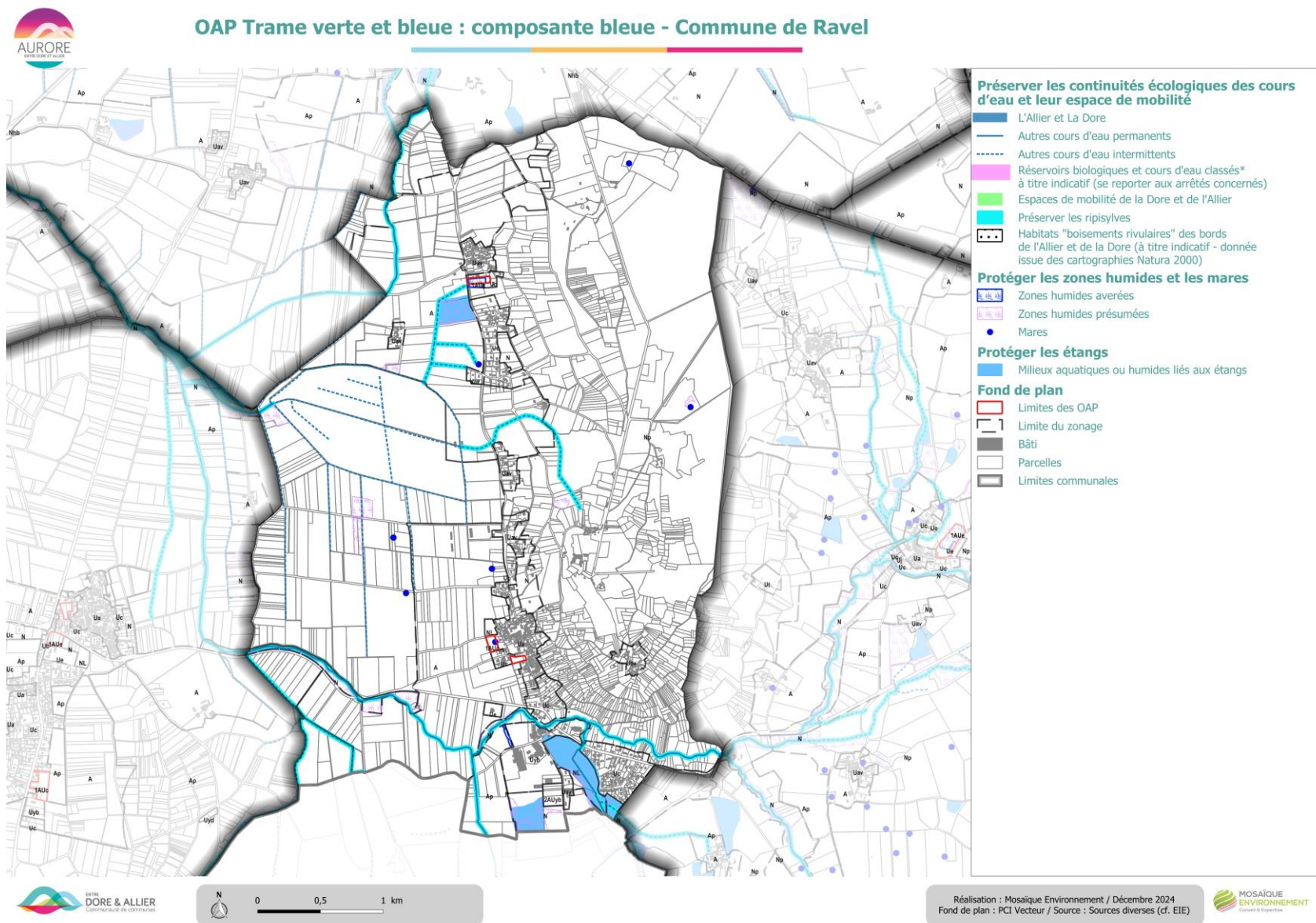
- Milieux aquatiques ou humides liés aux étangs

Fond de plan

- Limites des OAP
- Limite du zonage
- Bâti
- Parcelles
- Limites communales

5.1. RAVEL

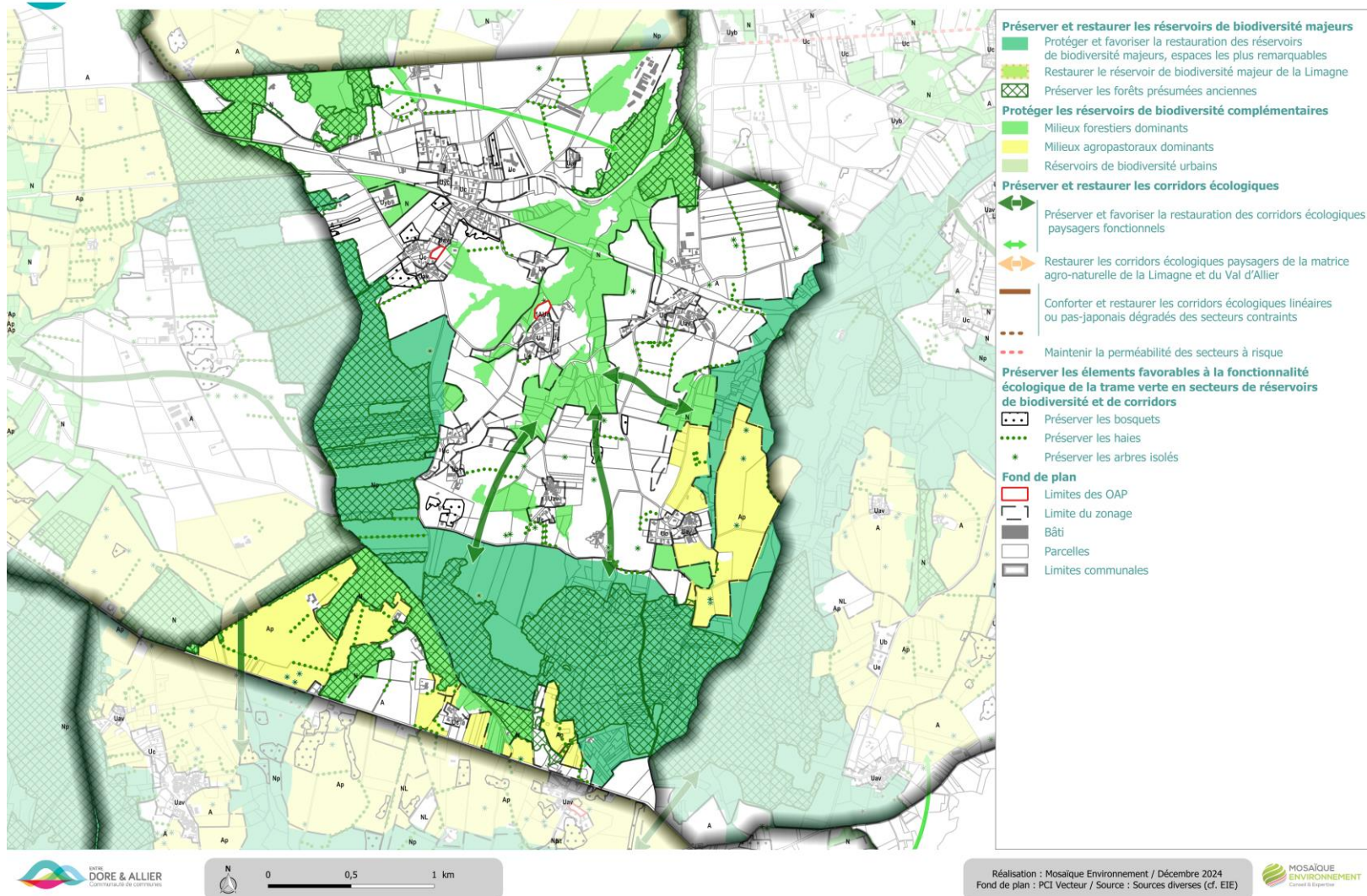




5.1. SAINT-JEAN-D'HEURS

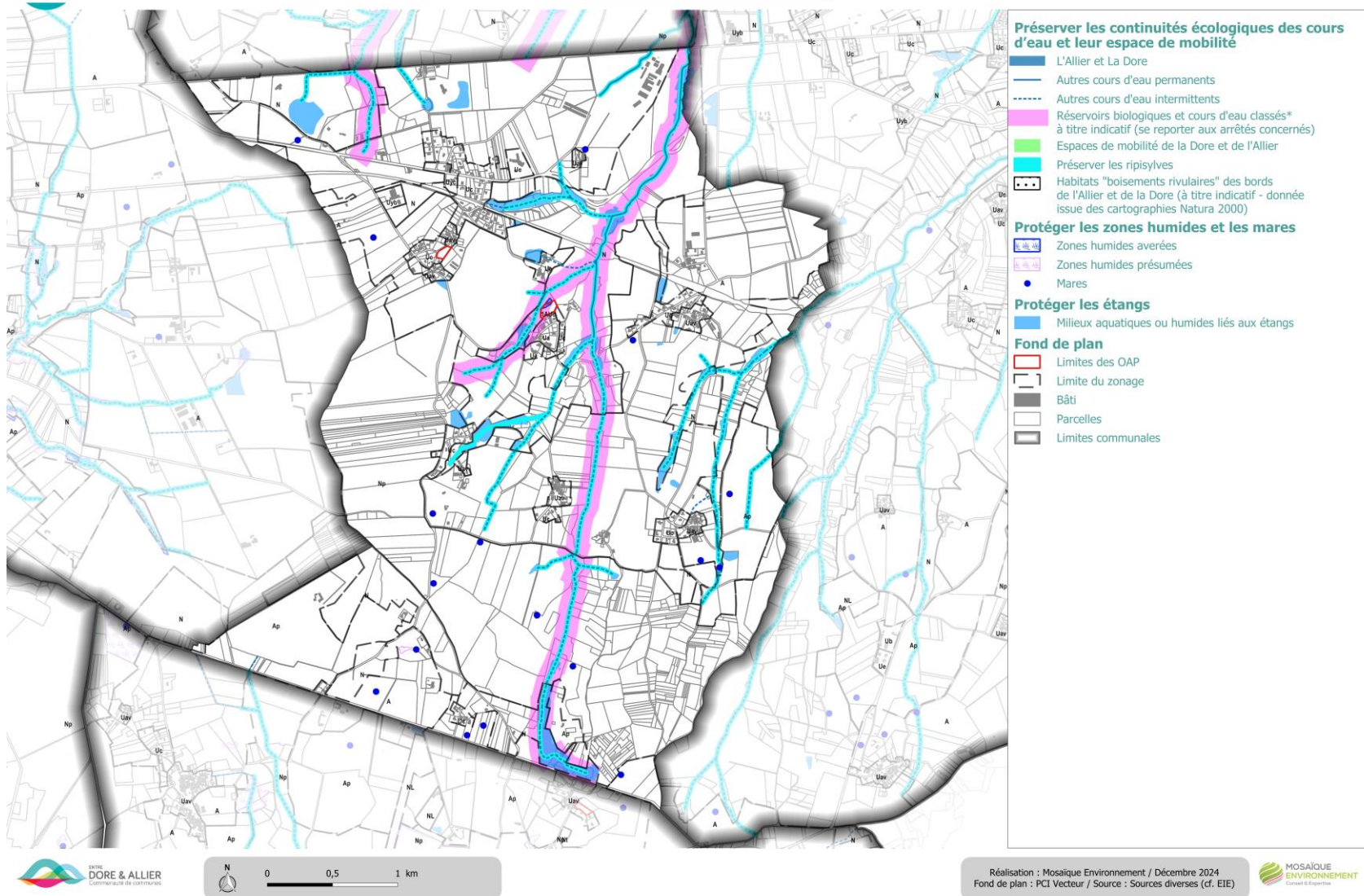


OAP Trame verte et bleue : composante verte - Commune de Saint-Jean-d'Heurs

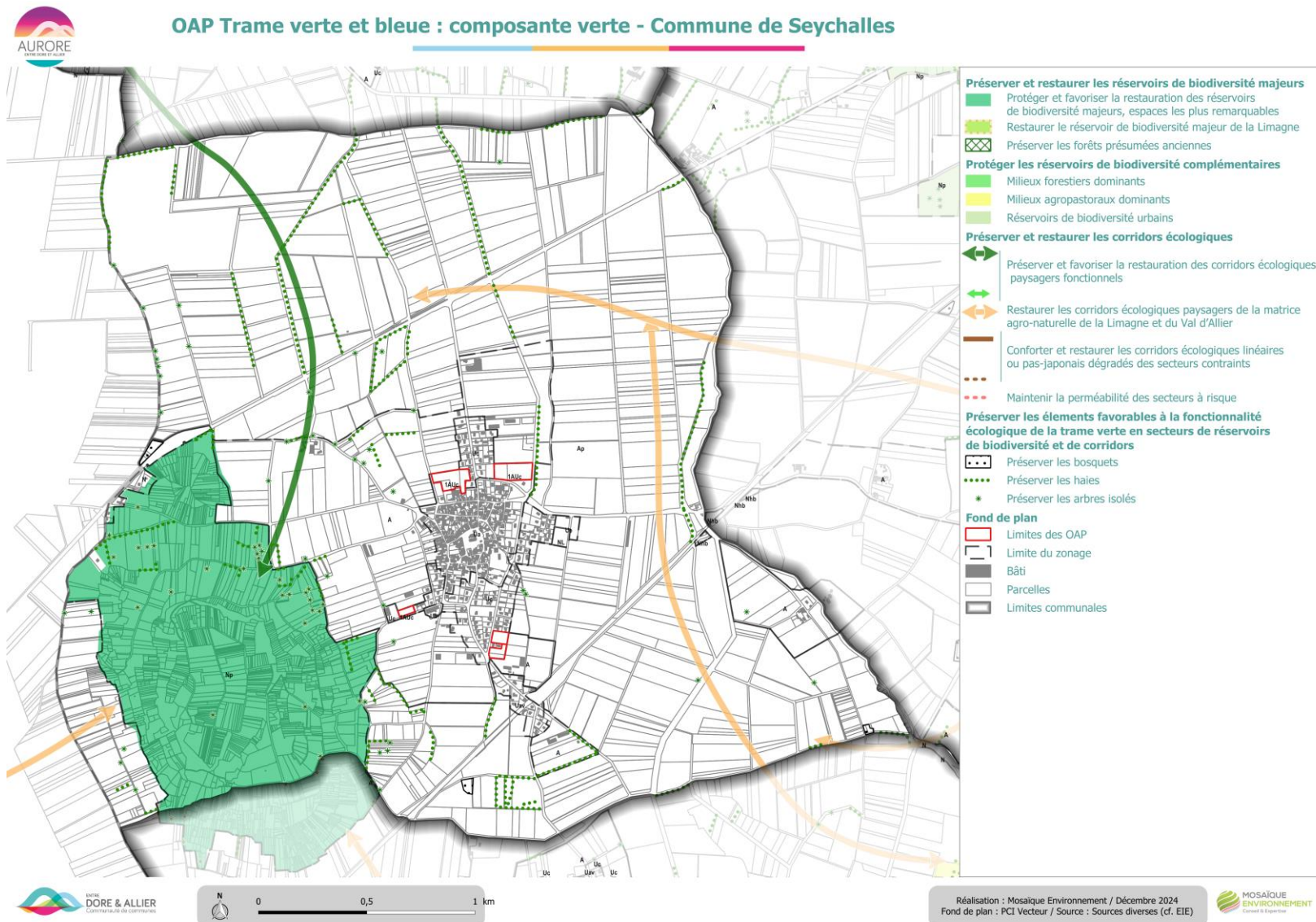




OAP Trame verte et bleue : composante bleue - Commune de Saint-Jean-d'Heurs

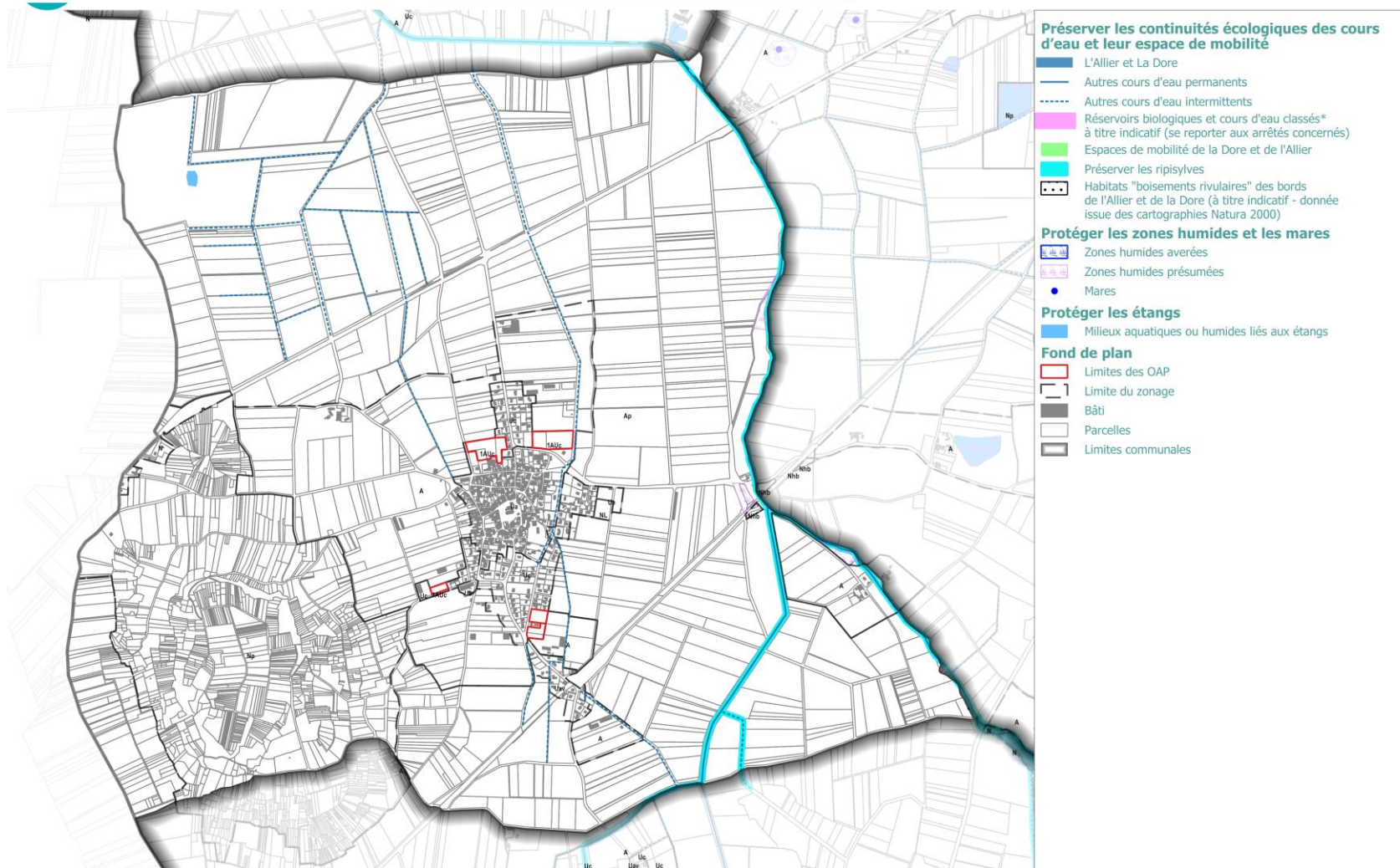


5.1. SEYCHALLES





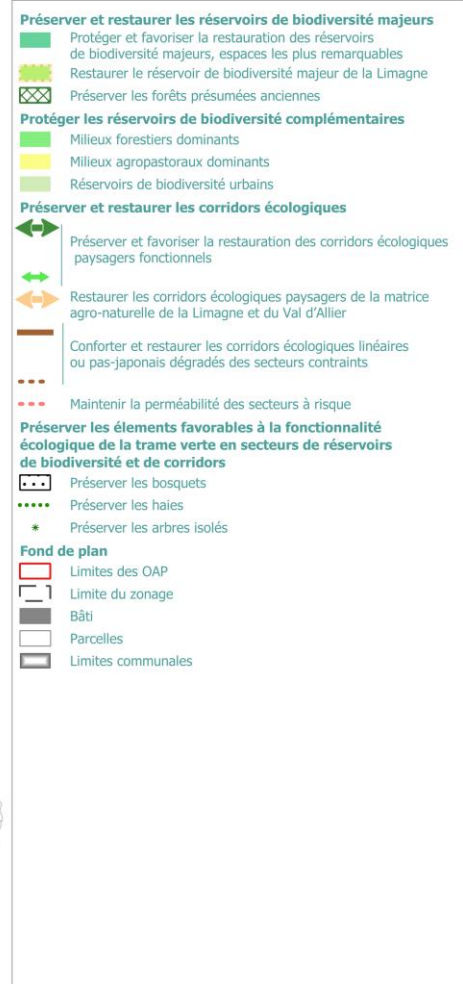
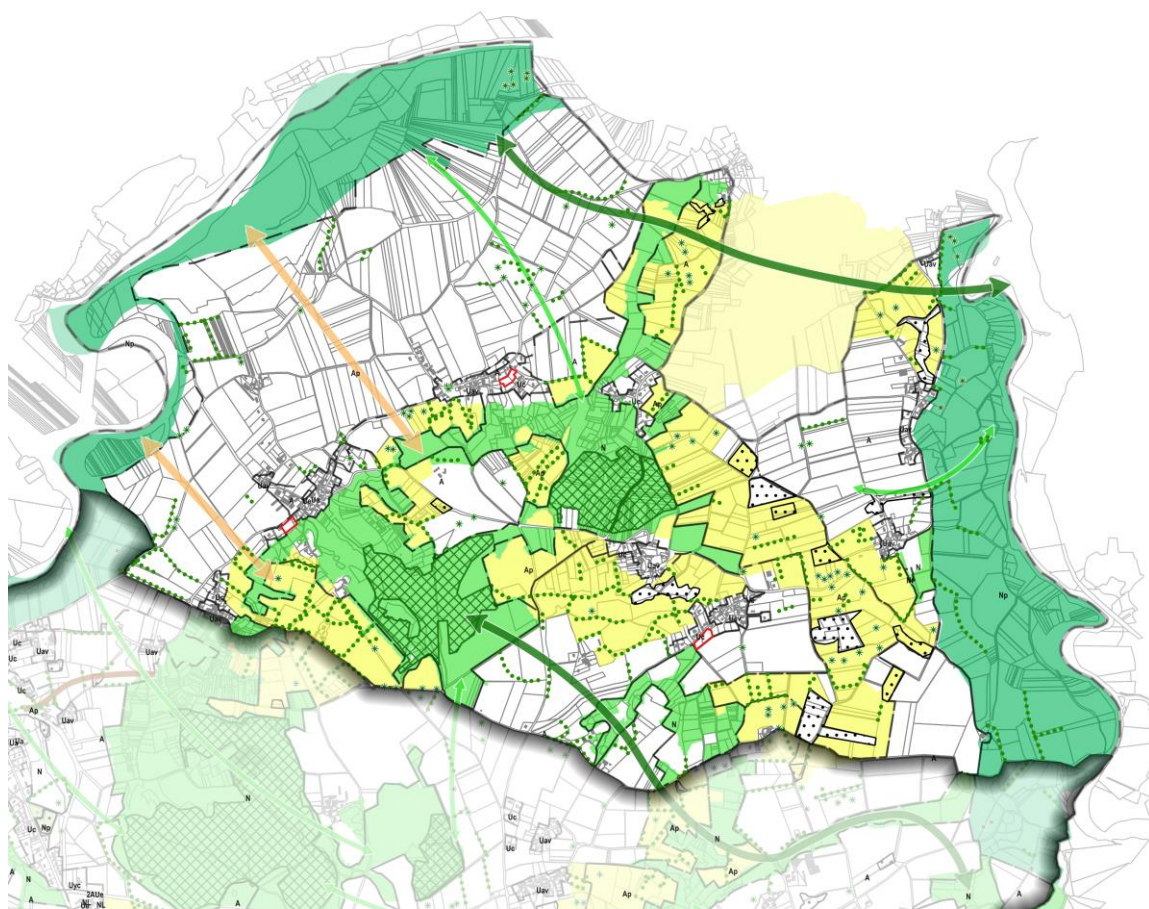
OAP Trame verte et bleue : composante bleue - Commune de Seychalles



5.1. VINZELLES



OAP Trame verte et bleue : composante verte - Commune de Vinzelles





OAP Trame verte et bleue : composante bleue - Commune de Vinzelles

